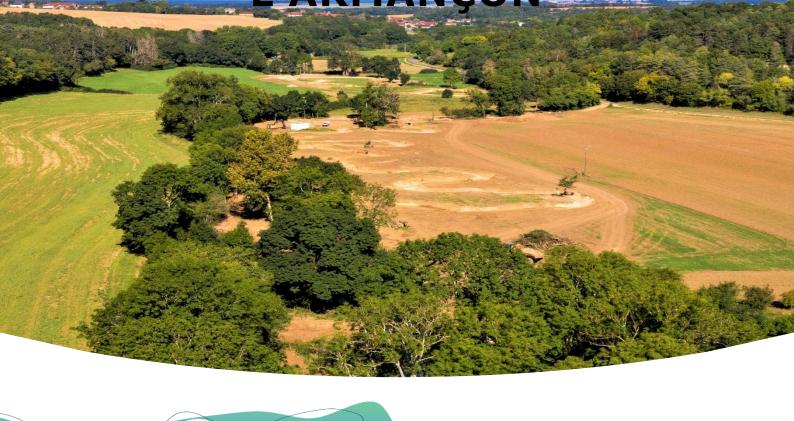


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE
DU BASSIN VERSANT DE
L'ARMANÇON



Rapport Environnemental

Projet arrêté par la CLE le 7 mars 2023



Le rapport d'évaluation environnementale du SAGE

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le SAGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation est réalisée sous la forme d'un rapport dont le contenu est défini à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Le rapp	ort d'évaluation environnementale du SAGE	1
Préamb	oule	5
I. Ob	pjectifs, contenu et articulation du SAGE avec les autres plans, programmes et document	s . 7
I.1.	Les orientations et les objectifs du SAGE	7
1.2.	Le contenu du SAGE : les dispositions	8
I.3.	L'articulation entre le SAGE et les autres plans soumis à évaluation environnementale.	9
1.3	.1. Les documents qui s'imposent au SAGE	.10
1.3	.2. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE	.16
1.3	.3. La prise en compte des autres documents	. 18
II. An	alyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution	.24
II.1.	L'état initial de l'environnement sur le bassin versant de l'Armançon	. 24
11.3	L.1. Le réseau hydrographique	.24
11.3	1.2. L'occupation du sol et les activités socio-économiques	.27
11.3	1.3. La qualité des eaux superficielles et souterraines	.34
11.2	1.4. La disponibilité des ressources et les prélèvements	.36
11.3	1.5. Les crues et la gestion des inondations	.38
11.3	L.6. Les milieux naturels et les écosystèmes aquatiques	.39
11.3	I.7. Le changement climatique	.44
11.3	1.8. Les autres thématiques environnementales : les sols, l'air, la santé humaine et le b	ruit
	46	
II.2.	Les perspectives d'évolution	.47
II.4.	Les enjeux du bassin versant de l'Armançon	
III. Jus	stification du SAGE et exposé des alternatives	.50
III.1.	Le choix de l'outil « SAGE » au service du bassin versant de l'Armançon et le choix de	sa:
révis	ion 50	
III.2.		
	éthode d'évaluation environnementale du SAGE	
V. An	alyse des effets du SAGE	
V.1.		
V.:	1.1. Axe 1 : Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face	au
ch	angement climatique	
V.:	1.2. Axe 2 : Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles	
	1.3. Axe 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préser	
	milieux humides et la biodiversité	
	1.4. Axe 4: Gestion du risque inondation et d'érosion des sols	
	1.5. Axe 5 : Dynamique territoriale	
	1.6. Synthèse des effets du SAGE sur l'environnement	
	1.7. Les objectifs visés par le SDAGE aux masses d'eau du bassin de l'Armançon	
V.2.		
V.2	2.1. Rappels réglementaires	. 78

V.3. Effets attendus du SAGE sur la production d'hydroélectricité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	V.2.3. Incidence du SAGE sur les sites Natura 2000	83
V.3.1. La production actuelle d'hydroélectrique des installations mobilisables 87 V.3.2. Le potentiel hydroélectrique des installations mobilisables 87 V.1. Mesures correctrices et suivi du SAGE 88 V.1. Mesures correctrices 88 V.1. Mesures de suivi du SAGE 88 V.1. Mesures de suivi du SAGE 88 V.1. Résumé non technique 88 V.1. Comptabilité du SAGE de l'Armançon 100 **Tableau 1: Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 100 **Tableau 2: Comptabilité du SAGE de l'Armançon ovec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 12 Tableau 3: Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 11 Tableau 4: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 15 Tableau 3: Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie 2022-2027 15 Tableau 5: Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 6: Principales en compte de la stratégie d'adoptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 7: Cohérence entre le SIGE Bourgagne et le SAGE de l'Armançon 20 Tableau 9: Billan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 2019 29 Tableau 9: Billan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN, 2019) 35 Tableau 10: Evolution de l'étate écologique des masses d'eu (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11: Etat des captages por département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11: Etat des captages por département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11: Etat des captages por département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11: Etat des captages por département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11: Etat des captages por département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 13: Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 49 Tableau 14: Evoluation environnementale vis-0-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 49 Tableau 15: Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 15 Ta	V.3. Effets attendus du SAGE sur la production d'hydroélectricité et la réduction des émi	ssions
N.3.2. Le potentiel hydroélectrique des installations mobilisables	de gaz à effet de serre	87
N.3.2. Le potentiel hydroélectrique des installations mobilisables	V.3.1. La production actuelle d'hydroélectricité et le potentiel lié aux installations exis	tantes
VI. Mesures correctrices et suivi du SAGE		
VI. Mesures correctrices et suivi du SAGE	V.3.2. Le potentiel hydroélectrique des installations mobilisables	87
VI.1. Mesures de suivi du SAGE		
VI.2. Mesures de suivi du SAGE		
VII. Résumé non technique		
Tableau 1: Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon		
Tableau 1: Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon Tableau 2: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 12 Tableau 3: Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 13 Tableau 4: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 15 Tableau 6: Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 6: Prise en compte de la strateigé ai d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 6: Prise en compte de la strateigé ai d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 7: Cohérence entre le SRCE Bourgogne et le SAGE de l'Armançon 20 Tableau 8: Répartition des communes en fonction de leur population (source : RESE 2016) 28 Tableau 9: Sidin des systèmes d'assainsissement collecti (Source : AESN) 29 Tableau 10: Evolution de l'état écologique des masses d'eau (Source : AESN) 2019) 33 Tableau 11: Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13: Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 15: Critère d'évaluation environnementale 43 Tableau 15: Critère d'évaluation environnementale 44 Tableau 15: Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 55 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 20: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 22: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 23: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 24: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 25: Evaluation environnementale vi	·	
Tableau 1: Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Tableau 3: Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 13 Tableau 4: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 15 Tableau 5: Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 6: Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 6: Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 8: Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9: Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 9: Eilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 20 Tableau 9: Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 34 Tableau 11: Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12: Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 49 Tableau 14: Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15: Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 55 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 21: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 50 Tableau 21: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 22: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 23: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armanço	Scenario tendanciei du S.A.G.E. de i Armançon	100
Tableau 1: Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Tableau 3: Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 13 Tableau 4: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 15 Tableau 5: Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 6: Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 6: Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 8: Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9: Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 2019 34 Tableau 9: Eilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN, 2019) 34 Tableau 11: Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11: Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 12: Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 49 Tableau 14: Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15: Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 19: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 21: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 22: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 23: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 24: Evaluation environnementale		
Tableau 1: Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Tableau 3: Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 13 Tableau 4: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 15 Tableau 5: Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 6: Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 6: Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 8: Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9: Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 9: Eilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 20 Tableau 9: Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 34 Tableau 11: Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12: Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 49 Tableau 14: Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15: Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 55 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 21: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 50 Tableau 21: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 22: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 23: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armanço		
Tableau 1: Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Tableau 3: Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 13 Tableau 4: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 15 Tableau 5: Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 6: Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 6: Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 8: Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9: Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 9: Eilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 20 Tableau 9: Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 34 Tableau 11: Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12: Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 49 Tableau 14: Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15: Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 55 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 18: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 21: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 50 Tableau 21: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 22: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 23: Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armanço		
Tableau 3 : Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie 2022-2027 13 Tableau 3 : Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 13 Tableau 4 : Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 15 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 18 Tableau 7 : Cohérence entre le SRGE Bourgagne et le SAGE de l'Armançon 20 Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 31 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 32 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 43 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation environnementale 55 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SA	l'ables des tableaux	
Tableau 3 : Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie 2022-2027 13 Tableau 3 : Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 13 Tableau 4 : Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 15 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 18 Tableau 7 : Cohérence entre le SRGE Bourgagne et le SAGE de l'Armançon 20 Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 31 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 32 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 43 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation environnementale 55 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SA		
Tableau 3 : Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie 2022-2027 13 Tableau 3 : Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon 13 Tableau 4 : Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 15 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 18 Tableau 7 : Cohérence entre le SRGE Bourgagne et le SAGE de l'Armançon 20 Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 31 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 32 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 43 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation environnementale 55 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SA	Tableau 1 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon	8
IAAmançon		
Tableau 5 : Competabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 Tableau 6 : Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 34 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 49 Tableau 13 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 49 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnemen		
Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019 17 Tableau 6 : Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 7 : Cohérence entre le SRCE Bourgogne et le SAGE de l'Armançon 20 Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 43 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 55 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation	l'Armançon	13
Tableau 6 : Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie 19 Tableau 7 : Cohérence entre le SRCE Bourgogne et le SAGE de l'Armançon 20 Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Rableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 34 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 49 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 49 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objecti		
Tableau 7 : Cohérence entre le SRCE Bourgogne et le SAGE de l'Armançon 7 Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 34 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 43 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Arma		
Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016) 28 Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 45 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armanço		
Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN) 29 Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 34 Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12 : Tableau des différents sites Noturo 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 49 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 70 Table		
Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019) 35 Tableau 11 : État des captages par département (source : AESN, 2019) 35 Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 49 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 49 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'ob		
Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019) Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 42 Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon 43 Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon 71		
Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 73 Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masse	Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019)	35
Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 55 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 35 : Evaluation envi		
Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale 54 Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 56 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 73 Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 74 Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines	Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon	49
Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 73 Tableau 35 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 74 Tableau 36 : Sites des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines 77 Tableau 37 : T		
Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon 57 Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 58 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 bis du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 73 Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon 74 Tableau 35 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon 74 Tableau 36 : Sites des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines 77 Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 de bassin versant de l'Armançon 79 Tableau 38 : Articulatio		
Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon 59 Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 bis du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon 73 Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon 74 Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines 77 Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant 79 Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 79 Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon 88		
Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon 60 Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 bis du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines 77 Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant 79 Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 79 Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon 84 Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon 85		
Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon 61 Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon 62 Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 bis du SAGE de l'Armançon 63 Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon 64 Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon 65 Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon 66 Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon 67 Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon 68 Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon 69 Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon 70 Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 71 Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon 72 Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon 73 Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon 74 Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines 77 Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant 79 Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon 79 Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon 88		
Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon62Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7bis du SAGE de l'Armançon63Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon64Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon65Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon66Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon67Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon68Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon69Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon73Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7bis du SAGE de l'Armançon63Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon64Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon65Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon66Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon67Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon68Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon69Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon73Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon64Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon65Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon66Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon67Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon68Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon69Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon65Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon66Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon67Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon68Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon69Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon66Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon67Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon68Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon69Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon67Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon68Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon69Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon68Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon69Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon69Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon70Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon71Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon72Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon73Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 du SAGE de l'Armançon74Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines77Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 36 : Sites Natura 2000 du bassin versant79Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 37 : Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon79Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 38 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon84 Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85		
Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon85	•	

Tables des figures

Figure 1 : Principaux liens de comptabilité et conformité autour du SAGE	10
Figure 2: Réseau hydrographique et situation géographique du bassin versant de l'Armançon	24
Figure 3: Masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Armançon	25
Figure 4: Occupation du sol sur le bassin versant de l'Armançon (2018)	27
Figure 5 : Densité des surfaces drainées par commune sur le bassin versant de l'Armançon	31
Figure 6 : Carte de l'état écologique général des masses d'eau sur le bassin versant de l'Armançon	34
Figure 7 : Carte présentant la sévérité des étiages sur le bassin versant de l'Armançon	36
Figure 8 : Carte de délimitation des zones inondables sur le bassin versant de l'Armançon	38
Figure 9 : Etat morphologique du tracé des petits cours d'eau diagnostiqués	40
Figure 10 : Etat de la ripisylve sur les petits cours d'eau diagnostiqués	40
Figure 11 : Carte des classements en liste 1 et 2 des cours d'eau sur le bassin versant de l'Armançon	41
Figure 12: Carte des zones humides sur le bassin versant de l'Armançon	43
Figure 13 : Tableau présentant les écarts dans les débits de 1980 par rapport à 2010	44
Figure 14 : Localisation du site des marais alcalins et prairies humides de Baon	80
Figure 15 : Localisation du site des éboulis calcaire de la vallée de l'Armançon	81

Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée dans le droit français dans les articles L122-4 et suivants ainsi que les articles R122-17 et suivants du Code de l'Environnement, pose le principe selon lequel certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision. Elle introduit une démarche d'intégration de l'environnement dans toutes ses composantes, tout au long de l'élaboration du SAGE. C'est un processus d'analyse et de mise en évidence des enjeux environnementaux et des incidences d'un document stratégique, afin de :

- fournir les éléments de connaissances et identifier les grandes tendances servant de base à la réflexion de stratégie du SAGE sur son territoire,
- aider à la définition du contenu du SAGE (PAGD et règlement) en appréciant et en anticipant les impacts environnementaux, notamment les impacts cumulatifs, de ses dispositions et règles (déterminer celles les plus adaptées aux enjeux environnementaux et celles jugées nécessaires pour éviter, réduire, ou lorsque c'est nécessaire, compenser les incidences négatives sur l'environnement),
- s'assurer de la cohérence d'ensemble des projets et aménagements prévus sur le territoire et justifier les choix effectués au regard des objectifs de protection de l'environnement et des différentes solutions envisagées,
- renforcer un processus participatif à travers la consultation du public et des autorités concernées,
- préparer le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

L'évaluation environnementale doit évaluer la capacité du SAGE à encadrer les projets et aménagements futurs en :

- identifiant et hiérarchisant les enjeux environnementaux prioritaires,
- mesurant la cohérence des décisions, des orientations territoriales entre-elles,
- prévoyant des mesures et des règles pour encadrer les actions qui seront à mettre en place, avec un degré de précision adéquat,
- informant le public sur les choix de gestion réalisés.

Plusieurs chapitres du rapport environnemental sont redondants avec le PAGD. Toutefois l'évaluation environnementale permet d'apporter une réelle plus-value :

- Elle présente clairement l'articulation du SAGE avec les documents d'urbanisme, les schémas régionaux des carrières, les programmes d'actions de la directive Nitrates et les plans de gestion piscicole (SDVP et PDPG).
- Elle permet de justifier la stratégie du SAGE et les choix retenus par rapport aux thématiques ayant donné lieu à des alternatives.

- Elle détermine les effets du SAGE sur l'ensemble des composantes de l'environnement, notamment sur la production d'énergie (hydroélectricité), les paysages, le patrimoine...
- Elle définit les mesures correctrices éventuelles, les indicateurs de suivi et le calendrier de révision du SAGE
- Elle intègre un résumé non technique permettant une vulgarisation du SAGE pour le grand public.

Le SDAGE Seine-Normandie a identifié en 1996 le bassin de l'Armançon comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a formulé un avis favorable concernant ce périmètre.

La délimitation du périmètre du SAGE a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

La Commission Locale de l'Eau a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001.

La CLE a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA) qui a été dissous au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Le périmètre du SAGE de l'Armançon compte 267 communes réparties sur 3 départements et 2 régions administratives :

- 142 communes en Côte d'Or (Bourgogne Franche-Comté),
- 84 dans l'Yonne (Bourgogne Franche -Comté),
- 41 dans l'Aube (Grand-Est).

I. Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec les autres plans, programmes et documents

Conformément au code de l'environnement¹, le SAGE doit obligatoirement comporter :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) où figurent :
 - la synthèse de l'état des lieux,
 - o les enjeux et les objectifs du SAGE,
 - les moyens prioritaires que se fixe le SAGE afin d'atteindre les objectifs ainsi que le calendrier (dites dispositions) et les moyens matériels et financiers de leur mise en œuvre et de leur suivi.
- Un Règlement qui regroupe les dispositions du SAGE opposables aux tiers.
- Un rapport environnemental qui présente l'évaluation du SAGE vis-à-vis de l'environnement.
- > Un rapport de présentation qui doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'applique par **compatibilité** aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...).

Le Règlement s'applique par **conformité** aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

I.1. Les orientations et les objectifs du SAGE

Conformément à l'article L.212-3 du code de l'environnement, le SAGE du bassin de l'Armançon fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Les orientations et les objectifs du SAGE ont été définis en tenant compte :

- de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;
- de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé en 2016 et de sa version approuvée en 2021.

¹ Articles L.212-5-1, R.212-47, R.212-40, R.212-46 et R.212-47.

La CLE de l'Armançon a identifié 5 Axes majeurs et 9 enjeux :

SAGE de l'Armançon						
Axes majeurs		Enjeux				
Gestion quantitative	1	Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins				
Gestion quantitative	2	Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique				
Gestion qualitative	3	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable				
Gestion quantative	4	Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique et chimique				
Gestion des milieux	5	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et				
aquatiques et humides)	humides et des éléments paysagers				
Gestion des inondations		Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosion				
	7	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique				
Dynamique territoriale	8	Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE				
	X	Enjeu transversal : Adapter le territoire au changement climatique				

Tableau 1 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon

1.2. Le contenu du SAGE : les dispositions

Les moyens d'actions du SAGE identifiés par la Commission Locale de l'Eau sous forme de dispositions déclinent les 20 objectifs afin de mettre en œuvre la stratégie du bassin de l'Armançon.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon 29 dispositions et 11 règles.

Les 29 dispositions opposables à l'administration figurant dans le PAGD correspondent à :

- des actions de connaissance,
- des mesures réglementaires opposables à l'Administration,
- des orientations de gestion et d'aménagement,
- des actions de communication.

Les 11 règles figurant dans le Règlement sont opposables aux tiers et à l'administration.

L'ensemble des dispositions et des règles du SAGE figure dans le tableau récapitulatif (*Cf. annexe 2*). Celui-ci précise l'articulation entre les orientations, les objectifs, les préconisations et les règles du Schéma.

Les dispositions font l'objet d'une fiche descriptive (Cf. Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui définit notamment :

- leur localisation,
- leur contenu précis afin de garantir leur interprétation,
- leur plus-value par rapport aux solutions existantes,
- les maîtres d'ouvrage pressentis,
- l'estimation des coûts de leur mise en œuvre,
- les financeurs potentiels,
- le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- > les indicateurs de leur suivi.

1.3. <u>L'articulation entre le SAGE et les autres plans soumis à évaluation environnementale</u>

En tant que document de planification, le SAGE de l'Armançon est en interaction étroite avec de nombreux autres documents s'appliquant sur tout ou partie du territoire et ayant des thématiques communes. En fonction de leur portée et de leurs liens juridiques, ces documents se positionnent différemment vis-à-vis du SAGE. On distingue ainsi :

- Les documents qui s'imposent au SAGE,
- Les documents qui doivent être conformes avec le SAGE,
- Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE en égard aux politiques environnementales ou aux effets qu'ils peuvent avoir sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

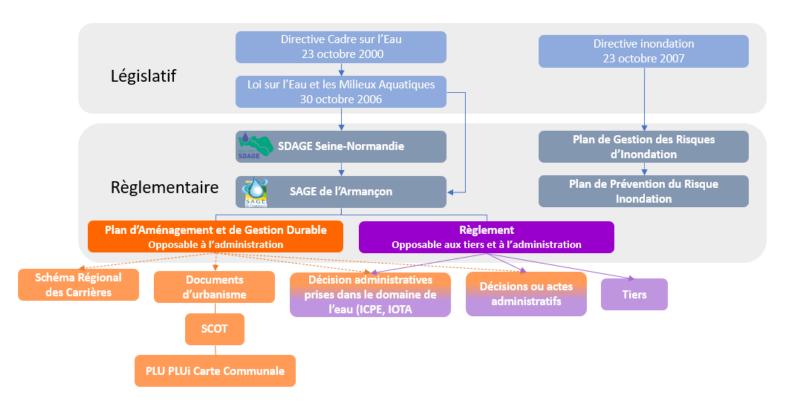


Figure 1 : Principaux liens de comptabilité et conformité autour du SAGE

I.3.1. Les documents qui s'imposent au SAGE

> Le SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Il fixe les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau.

En application de l'article L.212-3 du code de l'environnement, le SAGE de l'Armançon doit être compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie ou rendu compatible dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé en 2022. Dans le cadre de sa révision, le SAGE de l'Armançon a pu intégrer les objectifs du SDAGE. Ce nouveau SDAGE fixe des objectifs ambitieux, notamment l'atteinte du bon état écologique en 2027 pour plus de la moitié des cours d'eau du bassin.

Les fiches descriptives des dispositions figurant dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et les articles du Règlement explicitent l'articulation entre le SAGE et le SDAGE. Par ailleurs, le tableau de l'annexe 2 du SAGE présente le degré d'intégration dans le SAGE Armançon des dispositions de SDAGE qui renvoient expressément aux SAGE ou aux CLE. Un programme de mesures (PDM) accompagne le SDAGE Seine-Normandie. Ce dernier identifie les mesures à prendre sur la période du SDAGE en cours, en application des orientations fondamentales du SDAGE.

	SDAGE Seine-Normandie 2022-2027		SAGE de l'Arman	çon 2023	
Orientations	Dispositions du SDAGE	N° Disposition	Disposition	N° Règlement	Règles
	Disposition 1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
01.1	Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides et protéger les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition SDAGE – PGRI]	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.10	Préserver les zones humides
	Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	D.15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues	Art.5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
01.2	Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	Art.5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
	Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau	Art.1	Encadrer les nouveaux prélèvements
01.3	Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	AXE 3		Art.6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et es aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
	Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	D.16	Renforcer les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques		
01.4	Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE- PGRI]	D.23	Cartographier les ZEC et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme		
	Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	D.15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues		
01.5	Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
	Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	D.18	Accompagner l'application des règlementations en vigueur sur la continuité écologique	Art.6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
01.6	Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
	Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau		
	Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides		
01.7	Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB [Disposition SDAGE- PGRI]	/			
	Disposition 2.1.3 : Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	D.2	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future		
O2.1	Disposition 2.1.4 : Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	D.6	Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau		
	Disposition 2.1.7 : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	D.22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire		

02.3	Disposition 2.3.3 : Soutenir les filières permettant de pérenniser ou développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	D.5	Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire		
	Disposition 2.4.2 : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	D.10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement	Art.9	Encadrer la destruction des haies sur les axes de ruissellement
O2.4	Disposition 2.4.4 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	D.11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants	Art.2	Encadrer la création des réseaux de drainage
03.1	Disposition 3.1.3 : Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	D.8	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs		
03.2	Disposition 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti (Disposition SDAGE-PGRI)	D.12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales	Art.3	Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales (généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales courantes)
04.1	Disposition 4.1.2 : Assurer la protection des zones d'infiltration et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	D.7	Maintenir les boisements et les surfaces en herbe		
04.2	Disposition 4.2.2 : Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition commune SDAGE-PGRI]	D.22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire		
04.2	Disposition 4.2.3 : Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition commune SDAGE-PGRI]	D.11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants		
	Disposition 4.4.1 : S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	/			
	Disposition 4.4.2 : Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	1			
04.4	Disposition 4.4.3 : Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	/			
	Disposition 4.4.4 : Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	/			
	Disposition 4.4.6 : Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	D.3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau	Art.1	Encadrer les nouveaux prélèvements
	Disposition 4.5.1 : Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	/			
04.5	Disposition 4.5.2 : Définir les conditions de remplissage des retenues	/			
04.3	Disposition 4.5.4 : Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	D.9	Sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau		
	Disposition 4.6.1 : Modalités de gestion de la nappe du Champigny	/			
04.6	Disposition 4.6.2 : Modalités de gestion de la nappe de Beauce	/			
	Disposition 4.6.5 : Modalités de gestion de l'Aronde	/			
	Disposition 4.7.1 : Assurer la protection des nappes stratégiques	/			
04.7	Disposition 4.7.2 : Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	/			
	Disposition 4.7.3 : Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	/			
04.8	Disposition 4.8.3 : Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	D.4	Développer la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain		
05.4	Disposition 5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires	/			
O5.5	Disposition 5.5.4 – Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité [DISPOSITION SDAGE - PGRI]	1			

Tableau 2: Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Mesures identifiées dans le Programme de mesure du SDAGE	Listes des dispositions et règles du SAGE			
mesures identifiées dans le Programme de mesure du SDAGE	Dispositions	Règles		
Réduction des pollutions des collectivités	D.8			
Réduction des pollutions des industries		Art.4		
Réduction des pollutions agricoles	D.5 / D.6	Art.4		
Protection et restauration des milieux	D.14	Art.5 / Art.10		
Gestion de la ressource en eau	D.1 / D.2 / D.3	Art.1		

Tableau 3 : Principales mesures du Programme de mesures Seine-Normandie concernant le bassin versant de l'Armançon

Les dispositions du SAGE de l'Armançon sont compatibles avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. Le SAGE de l'Armançon est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

> Le PGRI Seine Normandie

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été approuvé en mars 2022. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 80 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs....

En application de l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, le SAGE de l'Armançon doit être compatible avec le PGRI Seine-Normandie.

Dans le cadre de sa révision, le SAGE de l'Armançon a pu intégrer les enjeux et les objectifs du PGRI, avec lequel il doit être compatible.

	PGRI	SDAGE			SAGE		
N°	Titre de la disposition	Titre de la disposition	N°	N°	Titre de la disposition		
1.C.1	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	1.1.3	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides		
1.C.1	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme			D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides		
2.A.2	Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée			/	/		
2.D.1	Recenser et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	5.5.3	/	/		
2.D.2	Gérer de manière durable les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine			/	/		
2.D.3	Restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine			/	/		
1.C.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion et les enjeux de biodiversité	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	5.5.4	/	/		
2.C.1	Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	1.2.1	D.15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues		
2.C.2	Gérer de manière durable les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associés	1.1.5	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides		
2.C.3	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	1.4.3	D.23	Cartographier les ZEC et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme		
2.E.1	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	4.2.2	D.22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire		
2.E.2	Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	4.2.3	D.11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants		
4.H.2	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	1.7.1	/	/		
4.H.3	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	1.7.2	/	/		
4.H.5	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	4.2.1	D.12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales		

Tableau 4 : Comptabilité du SAGE de l'Armançon avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Les préconisations du SAGE de l'Armançon sont compatibles avec les dispositions du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Le SAGE de l'Armançon est donc compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.

I.3.2. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

> Les documents d'urbanisme

En application du Code de l'urbanisme :

- Les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (article L.131-1 du Code de l'Urbanisme),
- Les Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et cartes communales (CC) doivent être compatibles avec les SCoT (article L.131-4 du Code de l'Urbanisme),
- En l'absence de SCoT, les PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE,
- Lorsqu'un SDAGE ou un SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCoT ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec le SDAGE et le SAGE ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans,
- Même si un SCoT existe sur le territoire, les PLU, PLUi et cartes communales peuvent directement décliner les objectifs du SDAGE et du SAGE pour respecter les grands principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

A noter que comme les PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles avec les SCoT, leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE est assurée par transitivité.

En 2019 sur le bassin versant, on dénombre 6 SCoT :

- SCoT du Nord de l'Yonne, concernant deux communes du bassin versant et étant en phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- SCoT du Grand Auxerrois, concernant 29 communes du bassin versant et tant en phase d'élaboration du DOO,
- SCoT du Grand Avallonnais, concernant 4 communes du bassin versant et étant en phase post-arrêt,
- SCoT des territoires de l'Aube, concernant 41 communes du bassin versant et étant en phase post-arrêt,
- SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, concernant 4 communes du bassin versant et étant en phase post-arrêt,
- SCoT du pays de l'Auxois-Morvan concernant 137 communes du bassin versant et dont le périmètre a été pris mais qui n'a pas encore été prescrit.

De plus, 3 PLUi sont présents en 2019 sur le bassin versant de l'Armançon :

- PLUi de la Communauté de Communes du Jovinien, concernant 2 communes du bassin versant et étant en phase d'arrêt,
- PLUi du la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, concernant 48 communes du bassin versant et étant en phase de diagnostic,
- PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, concernant 24 communes du bassin versant et qui n'a pas encore été prescrit.

Finalement, les documents communaux d'urbanisme se répartissent de la façon suivante :

		Communes					
	Carte co	mmunale	P.O.S.		P.L.U.		soumises
	Approuvée	Elaboration	Approuvé	Approuvé	Révision	Elaboration	aux RNU
Aube	6	1	0	5	0	0	29
Côte	8	3	0	9	2	1	119
d'Or	0	3		9	2	1	119
Yonne	7 2		1	10	1	11	52
Bassin	10 %		<1 %		15 %		75 %
versant			\1 /0		13 //		75 /6

Tableau 5 : Couverture des documents d'urbanisme sur le bassin versant en 2019

Ces documents, et en premier lieu les SCoT, devront être mis en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le Règlement.

Le SAGE de l'Armançon compte 3 dispositions concernant directement les documents d'urbanisme et requérant expressément leur mise en compatibilité. Elles demandent de :

- Cartographier les zones d'expansion de crues et assurer leur préservation (D.23)
- Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire (D.22)
- Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRi (D.21)
- Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (D.14)
- Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement (D.10)

Afin d'accompagner et de faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, la Commission Locale de l'Eau et la cellule d'animation du SAGE seront disponibles pour les communes et collectivités concernées.

Les IOTA et ICPE

Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA: installations, ouvrages, travaux, activités) ou de la police des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que les déclarations d'intérêt général relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien des rivières.

Toutes les décisions ou actes administratifs doivent de plus être conformes avec le règlement du SAGE. Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des ICPE et il est opposable (via un rapport de conformité) après sa publication aux personnes publiques et privées (article L.212-5-2 du code de l'environnement).

Les services de l'Etat devront donc s'assurer de l'intégration des dispositions et des règles du SAGE dans les activités de police des eaux sur son périmètre, ainsi que de la compatibilité ou la mise en compatibilité de leurs décisions avec le contenu du SAGE.

Le SAGE de l'Armançon concerne les ICPE et IOTA notamment au travers de son règlement.

> Les Schémas Régionaux des Carrières

L'article L.515-3 du code de l'environnement prévoit que les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les dispositions des SAGE.

Le SAGE du bassin de l'Armançon comporte une règle relative à l'extraction d'alluvions dans les lits mineur et majeur des cours d'eau (Article 8).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières instaurés en 1993 en modifiant l'article L515-3 du Code de l'Environnement. Les schémas régionaux doivent être mis en application au plus tard le 1er janvier 2020. Les schémas régionaux des carrières du Grand-Est et de Bourgogne Franche-Comté sont en cours d'élaboration et des Comité de Pilotage ont été définis.

I.3.3. La prise en compte des autres documents

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée à l'unanimité par le comité de bassin en décembre 2016 vise à évaluer les leviers d'adaptation des territoires sous l'angle du cycle hydrologique, particulièrement touché par le changement climatique. Cette stratégie met en avant des solutions sans regret, multifonctionnelles et atténuantes dans un objectif d'éviter la mal adaptation. En outre elle encourage la solidarité entre les acteurs ainsi qu'amont-aval et la résilience. La stratégie d'adaptation définit cinq objectifs :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- Préserver la qualité de l'eau,
- Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques,
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue,
- Anticiper les conséquences du niveau de la mer.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 11 réponses stratégiques.

Réponse stratégique de la stratégie d'adaptation au changement climatique	Objectifs du SAGE
A: favoriser l'infiltration à la source et	Limiter les transferts de pollutions en
végétaliser la ville	favorisant l'infiltration
B : Restaurer la connectivité et la	Préserver, restaurer et valoriser les milieux
morphologique des cours d'eau et des milieux littoraux	aquatiques et humides
	Préserver, restaurer les paramètres
Internation	hydromorphologiques
C : Coproduire des savoirs climatiques locaux	/

D: Développer les systèmes agricoles et	Réduire à la source les apports des matières
, , ,	
forestiers durables	polluantes
F. Dáduigo los pollutions à la source	Réduire à la source les apports des matières
E : Réduire les pollutions à la source	polluantes
F: Faire baisser les consommations d'eau et	Adapter les besoins en eau et les pratiques
optimiser les prélèvements	pour diminuer les prélèvements
G: Sécuriser l'approvisionnement en eau	Sécuriser les ressources pour l'alimentation en
potable	eau potable
H : Agir face à la montée du niveau marin	Non concerné
L. Adapter la gestion de la navigation	Adapter les besoins en eau et les pratiques
I : Adapter la gestion de la navigation	pour diminuer les prélèvements
J: Renforcer la gestion et la gouvernance	1
autour de la ressource	/
K : Dávalannor la connaissance et la suivi	Améliorer la connaissance des milieux
K : Développer la connaissance et le suivi	aquatiques et humides

Tableau 6 : Prise en compte de la stratégie d'adaptation au changement climatique Seine-Normandie

La réponse stratégique de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie est prise en compte, au vu des objectifs cités ci-dessus, dans le SAGE de l'Armançon.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

- ✓ Le SRCE Grand-Est est compris dans le SRADDET Grand-Est.
- ✓ SRCE Bourgogne:

L'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015. Il se compose de cinq orientations stratégiques déclinées en objectifs.

Orientations du SRCE Bourgogne	Objectifs du SAGE de l'Armançon
Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides
Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie	Favoriser et protéger la biodiversité
Conforter les continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides
Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques	Favoriser et protéger la biodiversité
Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités	Favoriser et protéger la biodiversité

Tableau 7 : Cohérence entre le SRCE Bourgogne et le SAGE de l'Armançon

Les objectifs du SAGE de l'Armançon sont donc cohérents, dans leur champ d'action, avec les orientations du SRCE Bourgogne.

Les SRADDET

Issu de la loi NOTRe, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est.

Le SRADDET Grand-Est a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 et se décline en 30 objectifs et 30 règles centrées autour de deux priorités :

- Changer de modèle pour un développement vertueux du territoire,
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Ce document est organisé autour de trois axes :

- Accompagner les transitions,
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région,
- Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

Ces 3 axes sont déclinés en 33 objectifs à atteindre d'ici 2050. Une procédure de modification du SRADDET est en cours afin de répondre notamment aux exigences de la loi n°2021-1104 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique.

> Le PAPI

Le bassin de l'Armançon a bénéficié d'un premier PAPI de 2007 à 2013. Ce premier programme a permis de diagnostiquer finement le territoire et de développer une meilleure connaissance du risque inondation avec la délimitation de la zone inondable pour une crue centennale et la caractérisation de la vulnérabilité du territoire. Il s'est accompagné de la généralisation des PPRi dans l'Yonne et les principales communes de Côte d'Or.

Un second programme, prolongé d'un avenant, est en cours de mise en œuvre. Ce programme d'actions porté conjointement par le SMBVA et l'Etat, comporte 6 axes principaux déclinés en 16 actions :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- La surveillance et la prévision des crues et des inondations,
- L'alerte et la gestion de crise,
- ➤ La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- > Ralentissement des écoulements.

Depuis 2018, un projet d'élaboration d'un PAPI au stade d'intention à l'échelle du bassin versant de l'Yonne est en cours et est porté par le Syndicat Mixte Yonne Médian. Il fait suite à une demande du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie d'une structuration du bassin versant de l'Yonne, celui-ci contribuant à hauteur de 40 % aux crues de la Seine. Ce changement d'échelle, après deux PAPI sur le bassin versant de l'Armançon, pourrait permettre une gestion coordonnée des actions et une mutualisation des moyens au niveau d'un bassin de risque cohérent.

Le deuxième PAPI avait déjà pris en compte le SAGE approuvé en 2013 et qui en était une déclinaison opérationnelle. La révision du SAGE a conservé ces grands objectifs tout en mettant l'accent sur l'enjeu ruissellement.

Les objectifs du SAGE de l'Armançon sont donc en lien avec la stratégie générale du PAPI de l'Armançon.

> Le Contrat de Territoire Eau et Climat

Suite à l'approbation du XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un nouvel outil a été mis en place sur le bassin versant en janvier 2020 : le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Le SMBVA porte un CTEC sur le bassin versant de l'Armançon, celui-ci définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, et de limitation et prévention du risque inondation sur le territoire. Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, avec pour échéance le 31/12/2024.

Les grands enjeux liés aux milieux aquatiques et humides, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique du bassin versant reposent principalement sur des problématiques de continuité, d'hydromorphologie, de ruissellement-érosion, de risque d'inondation et de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Ainsi, les actions proposées dans le contrat portent de manière plus spécifique sur :

- La continuité écologique,
- > La restauration morphologique,
- > La protection des zones humides,
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- La limitation et la prévention du risque inondation.

Le programme retenu est constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- > Enjeu 1 : Continuité écologique
- > Enjeu 2 : Restauration morphologique
- > Enjeu 3 : Protection des zones humides
- Enjeu 4 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques
- > Enjeu 5 : Animation
- > Enjeu 6 : Communication/ Sensibilisation

Le SDDEA porte le CTEC Seine Amont Champenoise sur l'eau potable, les eaux pluviales et l'assainissement, il concerne la partie auboise du bassin versant.

Le diagnostic d'état des lieux du SAGE en phase de révision a servi de support à l'élaboration du CTEC. L'animation autour de cet outil a également été réalisée en coordination avec celle du lancement de la révision du SAGE.

> Les programmes d'actions au titre de la Directive Nitrates

La directive du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers des programmes d'actions.

Le 6ème programme d'actions nitrates se compose de huit mesures thématiques auxquelles s'ajoutent des mesures complémentaires (notamment en Zones d'Actions Renforcées (ZAR) et Territoire à Enjeux (TE).

Il est décliné à travers :

- ➢ le Programme d'Actions National (PAN) applicable depuis le 19 décembre 2011 (consolidé par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016, du 27 avril 2017 et du 26 décembre 2018) sur l'ensemble des zones vulnérables françaises,
- ➢ le Programme d'Actions Régional (PAR) pour la Bourgogne Franche-Comté défini par arrêté préfectoral du 09 juillet 2018, et le PAR Grand Est défini par arrêté préfectoral le 09 août 2018,

Les PAR Bourgogne Franche-Comté et Grand Est définissent les actions nécessaires à la bonne maîtrise de la fertilisation azotée au moyen de 8 mesures :

- Un calendrier d'interdiction d'épandage,
- > Le stockage des effluents d'élevage,
- L'équilibre de la fertilisation azotée,
- Le Plan Prévisionnel de Fumure et le Cahier d'Enregistrement des Pratiques,
- Un plafond d'azote organique par exploitation,
- > Des conditions particulières d'épandage,
- Une couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses,
- ➤ Une couverture permanente du sol le long de certains cours d'eau.

Le PAR Grand-Est comprend de plus une mesure de gestion adaptée des terres avec dans certains cas des interdictions de retournement des surfaces en herbe depuis plus de cinq ans.

L'ensemble des communes du bassin versant sont localisées en zones vulnérables.

Les objectifs du SAGE de l'Armançon sont donc les mêmes que les objectifs des Programmes d'Actions au titre de la Directive Nitrates.

Les Plans Départementaux pour le Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

La loi Biodiversité du 8 août 2016 inscrit le PDPG en tant que document opérationnel de gestion des milieux aquatiques dans son article 144, en ajoutant au Code de l'Environnement l'article L433-4 : « Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole ».

Le PDPG diagnostique l'état du milieu et formule des propositions d'actions pour atteindre le bon état fonctionnel du contexte piscicole. Il se décline à l'échelle du contexte piscicole, qui est l'unité cohérente pour la réalisation d'un diagnostic et la mise en place d'une gestion des ressources piscicoles.

Le PDPG de Côte d'Or a été révisé en 2019 et était en cours de révision pour l'Aube. Le PDPG de l'Yonne n'a pas été mis à jour depuis l'approbation du SAGE en 2013.

Ces documents ont été pris en compte dans le diagnostic du bassin de l'Armançon figurant dans le PAGD.

II. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

II.1. <u>L'état initial de l'environnement sur le bassin versant de l'Armançon</u>

II.1.1. Le réseau hydrographique

Situé en tête du bassin hydrographique Seine Normandie, au nord de la région Bourgogne, l'Armançon est un **affluent rive droite de l'Yonne**.

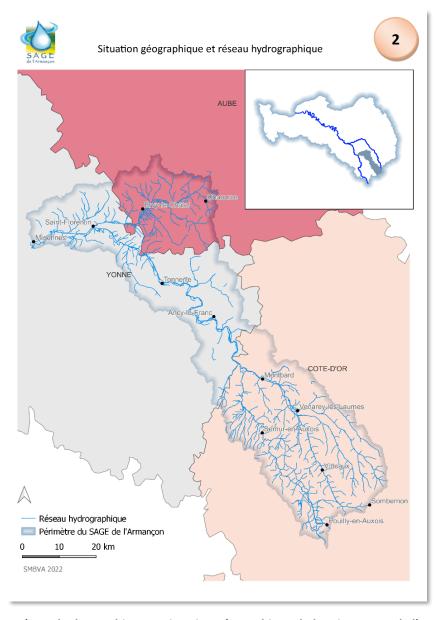


Figure 2: Réseau hydrographique et situation géographique du bassin versant de l'Armançon

L'Armançon draine un bassin versant de forme très allongée de 3 100 km². La longueur totale des cours d'eau avoisine 1 255 km, les 7 rivières principales (l'Armançon, la Brenne, l'Armance, l'Ozerain, l'Oze, le Landion et le Vau) n'en représentant qu'un tiers. (Source : BD Carthage V3)

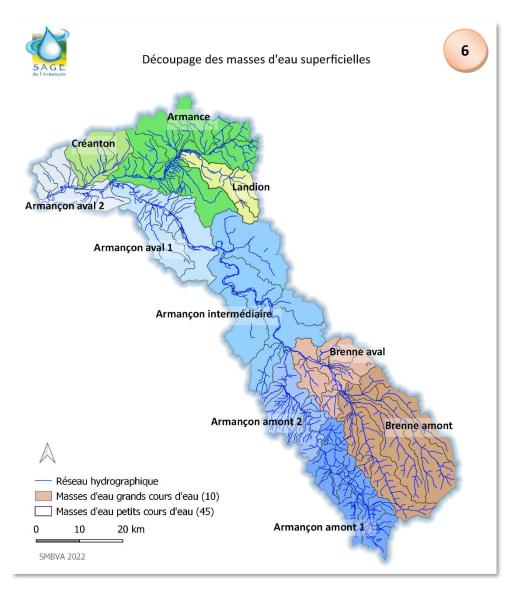


Figure 3: Masses d'eaux superficielles du bassin versant de l'Armançon

Le bassin versant comprend 3 secteurs hydrographiques bien distincts :

- Un réseau hydrographique dense sur la partie amont : au-delà des 4 cours d'eau principaux (Armançon, Brenne, Ozerain, Oze), prédomine une multitude d'afférences de petites dimensions pérennes ou temporaires.
- Un secteur médian où l'Armançon ne possède que très peu d'affluents en relation avec la nature calcaire du substrat.
- Le secteur aval qui se présente comme une vaste vallée transversale, au relief peu accentué où le cours de l'Armançon s'infléchit vers l'ouest, dans l'axe de celui de l'Armance, principal affluent sur ce secteur, drainant toute une partie de territoire situé dans le département de l'Aube.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau, le bassin a été découpé en masses d'eau. Les masses d'eau « cours d'eau » sont des portions de rivières homogènes du point de vue de leurs caractéristiques naturelles et des pressions anthropiques qu'elles subissent. Par extension, le terme de « masse d'eau » est associé au bassin versant du tronçon.

Le bassin versant de l'Armançon comporte :

- 10 masses d'eau « grands cours d'eau »,
- 45 masses d'eau « petits cours d'eau »,
- 3 masses d'eau « plans d'eau »,
- 1 masse d'eau « canal ».

II.1.2. L'occupation du sol et les activités socio-économiques

> L'occupation du sol

L'occupation du sol met en évidence la **dominance rurale** du bassin de l'Armançon (source : Corine Land Cover, 2012 et 2018) :

Les territoires agricoles représentent 67 % du territoire. Les terres arables prédominent sur plus de 40 % de l'occupation du sol. Les prairies couvrent 20 % du bassin versant. Les surfaces agricoles ont reculé de 0,8 % entre 2000 et 2018, principalement en raison du recul des prairies (-2,9 %).

- 31 % du bassin est occupé par les forêts correspondant sur la partie médiane aux plateaux forestiers du Tonnerrois et sur la partie aval à la forêt d'Othe et aux massifs boisés du bassin de l'Armance.
- Les zones artificialisées sont largement minoritaires (2.6 % du territoire) mais ont enregistré une progression de + 23,2 % entre 2000 et 2018.

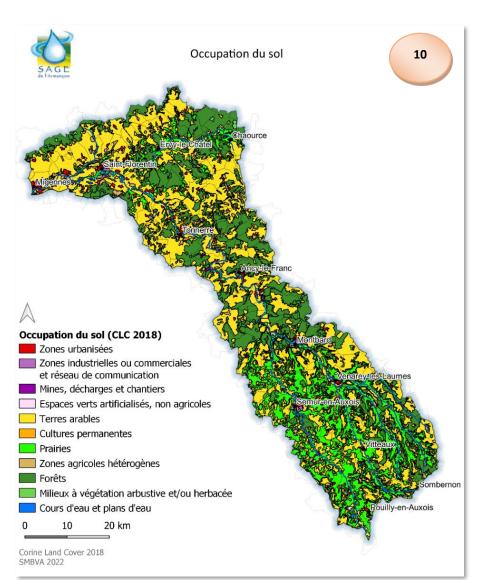


Figure 4: Occupation du sol sur le bassin versant de l'Armançon (2018)

> Cadre de vie et paysage

Sur le secteur amont (qui correspond au département de la Côte-d'Or), les paysages sont dominés par le bocage associé aux prairies et aux bois. En effet, les fonds de vallées sont occupés par les prairies bocagères. Quant aux plateaux, ils sont le siège des cultures. La forêt est également présente à près de 25 %, sans toutefois constituer de massifs importants.

Les paysages du secteur médian sont caractérisés par une vallée alluviale et des plateaux occupés par l'association cultures, bois, herbages. Les cultures représentent en effet 52 %. Les plateaux du Tonnerrois (ou « plateaux nord bourguignons ») sont recouverts par d'importants massifs forestiers, avec un taux de boisement supérieur à 40 %.

Le secteur aval se présente comme une vaste vallée alluviale dominée par les cultures. Le plateau d'Othe qui occupe la frange nord du bassin versant est boisé alors que ses versants sont cultivés. Sur l'Armance, les prairies sont présentes en fonds de vallées. Plus de 35 % du sous-bassin de l'Armance est couvert par les forêts de la Champagne Humide.

La population et les rejets domestiques

La population du bassin de l'Armançon est de **97 211 habitants** sur l'ensemble des 267 communes, et de 86 154 habitants ramenés à la surface du bassin versant sur chaque commune. La zone la plus peuplée correspond au département de l'Yonne (et plus particulièrement la partie Nord du bassin) puisque, avec seulement 31 % des communes, il regroupe plus de la moitié de la population. La Côte d'Or en regroupe 39 % pour plus de la moitié des communes. L'Aube comptabilise 12 % du nombre d'habitants pour 15 % des communes. (source : INSEE, 2016)

Si l'on compare ces chiffres à ceux du recensement de 1990, on note une diminution de la population pour le bassin versant. En effet, la population était de 102 698 habitants, soit une baisse de 16 %.

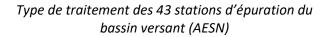
	< 200 hab		200-1000 hab		> 1000 hab		Total
Aube	21	51%	18	44%	2	5%	41
Côte d'Or	104	73%	33	23%	5	3%	142
Yonne	37	44%	38	45%	9	11%	84
Total	162	61%	89	33%	16	6%	267

Tableau 8 : Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016)

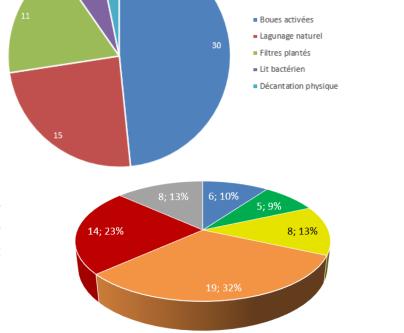
Les effluents domestiques participent principalement aux rejets dans les milieux des matières organiques (DBO, DCO) et oxydables (NH4), des matières azotées et phosphorées et des matières en suspension. Sur le bassin versant, 30% des communes sont raccordées à un système d'assainissement collectif, ce qui représente 70% de la population.

2017	Aube	Côte d'Or	Yonne	Bassin versant
Communes raccordées	4	26	49	79
Part des communes raccordées	10%	18%	58%	30%
Population raccordée	3 514 hab	23 132 hab	42 990 hab	69 636 hab
Part de la population raccordée	31%	60%	86%	70%
Nombre de stations d'épuration	4	15	42	61
Nombre de STEP en surcharge	1	4	2	7

Tableau 9 : Bilan des systèmes d'assainissement collectif (source : AESN)



Sur les 63 stations d'épuration du bassin versant, 7 (soit 11 %), principalement en Côte d'Or, présentent une charge entrante maximale dépassant la capacité nominale et pouvant être à l'origine de pollutions ponctuelles. De plus, près de la moitié des stations d'épuration ont plus de 20 ans, et certaines présentent des surcharges ponctuelles.



Age des stations d'épuration communales

■ Moins de 5 ans ■ 5 à 10 ans ■ 10 à 20 ans ■ 20 à 30 ans ■ > 30 ans ■ NC

> L'agriculture

On dénombre 1 702 exploitations en 2010, soit un recul de 45 % depuis 1988. La proportion de petites exploitations est plus importante en Côte-d'Or avec 30 %, contre une moyenne de 16 % de petites exploitations sur le reste du bassin versant. La surface agricole utile (SAU) est de 204 237 ha, dont le quart (51 469 ha) se trouve en prairies permanentes (Surfaces Toujours en Herbe, STH). Toutefois, entre 1988 et 2010, 13 000 ha de STH ont été perdues soit une perte de 20 %.

Sur les près de 70 % de SAU du bassin versant utilisés en terres labourables (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux...) la moitié correspond à des **céréales.** Cela représente donc un tiers de la SAU couverte en 2010 par des céréales.

A l'inverse l'amont du bassin est dominé par **l'élevage bovin** avec plus de 400 exploitations en 2010 (60 000 Unités Gros Bovins, UGB). Sur l'ensemble du territoire, le cheptel a toutefois diminué de 8 % entre 1988 et 2010, passant d'environ 109 000 à 100 000 UGB. La plus importante régression est observée sur le sous bassin versant de l'Armance (partie Auboise) avec une perte de 21 % du cheptel entre 1988 et 2010. La surface drainée sur le bassin représente 8% de la SAU (16 % sur le BV de l'Armance), le retournement de prairies en culture est lié à la forte diminution de l'élevage dans ce secteur.

Le nombre d'exploitation de volaille a été divisé par 3 en dix ans pourtant le nombre de têtes de volailles a augmenté de plus de 40 %, ceci est dû à une augmentation de la taille des exploitations.

Les pressions d'origine agricole

Les pressions diffuses agricoles sont essentiellement liées aux nitrates, aux produits phytosanitaires et aux matières en suspension. Elles sont présentes principalement dans les secteurs intermédiaires et aval (Yonne et Aube) et engendrées par la fertilisation (notamment azotées) et l'utilisation des produits phytosanitaires auxquelles s'ajoutent les pratiques culturales jouant un rôle majeur dans les transferts de pollutions (ruissellement, infiltration). Elles sont présentes de manière plus limitée en amont (Côte d'Or) et liées à la gestion des effluents organiques issus de l'élevage et au piétinement des cours d'eau par le bétail.

Ainsi en Côte d'Or, 47 % de la SAU n'a reçu aucun engrais minéral et 60 % aucun traitement phytosanitaire contre respectivement 10 et 15 % dans l'Yonne.

Concernant les **pesticides**, ce sont les secteurs où prédominent les systèmes céréaliers (secteur intermédiaire et aval) qui présentent les niveaux de pressions polluantes les plus élevées (source : GRAPPE, 2001). Plusieurs enquêtes ont mis en évidence la nécessité d'améliorer l'utilisation agricole des pesticides. La priorité reste l'adaptation des pratiques aux conditions naturelles et à la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines (ruissellement et infiltration).

L'élevage

L'apport annuel d'azote issu de l'élevage bovin est relativement élevé puisqu'il était d'environ 6 357 tonnes en 2010, représentant plus de 90 % de l'apport de l'ensemble des 3 départements concernés. A l'heure actuelle, les effluents d'élevages sont encore majoritairement issus d'élevages de bovins bien que des élevages ponctuels avicoles (160 tonnes sur le bassin versant), ovins (282 tonnes sur le bassin versant) ou porcins (55 tonnes sur le bassin versant) peuvent être à l'origine d'un apport local important. On remarque notamment à l'aval du bassin versant sur le secteur du Créanton une concentration importante d'ateliers avicoles du fait de la présence de l'entreprise DUC sur la commune de Chailley. Malgré le déclin de l'élevage, les effluents d'élevage restent particulièrement pénalisant en têtes de bassin puisque le milieu récepteur est souvent plus fragile. Ces apports sont d'autant plus impactant en cas de forte vulnérabilité du milieu (dégradation du milieu physique, cultures jusqu'en bordure de rivière, diminution des haies...). Le bassin de l'Armançon a subi, et subit encore, une modification sensible des pratiques agricoles. La transformation du paysage et de l'espace agricole s'est notamment traduite par une diminution

importante du cheptel bovin, ce qui a pu entraîner la disparition d'importantes surfaces de pâturages. Le retournement des prairies a plusieurs incidences, à la fois sur la dégradation de la qualité des eaux souterraines (augmentation du taux de nitrates en particulier), mais aussi sur les apports directs de matières en suspension aux cours d'eau par ruissellement.

Les cultures

Le secteur agricole est facteur de pressions diffuses liées d'une part à la fertilisation, d'autre part à l'utilisation de produits phytosanitaires. A l'amont du bassin versant la part de SAU sans engrais minéral est de 45 à 60 %, en lien avec la vocation d'élevage de ce secteur, tandis que l'aval du bassin versant (en dehors de l'Aube) présente une part de surface agricole utilisée sans engrais minéral de moins de 15 % (Source : Agreste – Recensement agricole 2010). Il en est de même avec l'utilisation des produits phytosanitaires puisque sur la partie amont 60 % des SAU n'ont reçu aucun traitement contre 10% de SAU non traitées dans l'Yonne.

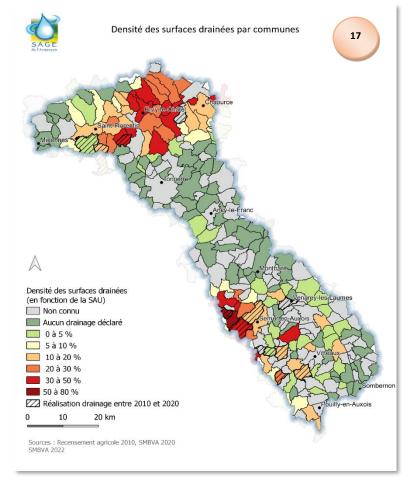
En outre, les secteurs où prédominent les systèmes céréaliers (secteur intermédiaire et aval du bassin versant) présentent les niveaux de pressions polluantes aux pesticides les plus élevées. Le Tonnerrois se démarque particulièrement, notamment en raison du vignoble pouvant être à l'origine d'une quantité de produits plus important ramenés à la superficie cultivée.

La priorité reste l'adaptation de ces pratiques aux conditions naturelles et à la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines (ruissellement, infiltration).

Le drainage correspond à l'évacuation facilitée par un réseau de drains ou de fossés de l'eau en excès dans un sol humide. Les informations relatives au drainage proviennent du recensement agricole de 2010 (RGA). 17 000 ha soit 8 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du bassin de l'Armançon était drainé en 2010. Le drainage n'est toutefois pas homogène sur le territoire avec en 4 % de la SAU drainé dans l'Yonne, 8 % en Côte d'Or et 17 % dans l'Aube soit 5 320 ha). Entre 2000 et 2010, 5000 ha de SAU supplémentaire a été drainé.

Des données plus récentes (2020) sont disponibles à l'échelle de la France entière et affichent une progression de 15 000 ha par an d'installation de nouveaux réseaux de drains.

Figure 5 : Densité des surfaces drainées par commune sur le bassin versant de l'Armançon



L'historique des **prélèvements** depuis plus de dix ans met en évidence des prélèvements globalement stables autour de 200 000 m³/an pour l'Armançon aval et l'Armance (bien que l'Armance ne représente que 3 % des prélèvements sur la partie icaunaise du bassin de l'Armançon), avec un minimum à 36 000 m³ en 2008 et un maximum de 645 000 m³ en 2011, année historiquement sèche. Si les trois dernières années présentent une tendance à la hausse des prélèvements pour l'irrigation, principalement dans les eaux souterraines et les nappes d'accompagnement, aucune tendance générale ne peut être dégagée.

Concernant la Brenne et l'Armançon amont en Côte d'Or, ces sous bassins étant très peu concernés par l'irrigation avec à chaque fois moins de 3 irrigants, il n'est pas possible de tirer une quelconque tendance. Cumulés, ils représentent moins de 6 % du total des prélèvements pour l'irrigation.

1 UGB représente une vache et son veau, dont le besoin de base est de 100 l/j. Le projet ASSEC (Chambre d'Agriculture régionale de Bourgogne-Franche-Comté) a distingué les besoins, qui varient sur le territoire selon les secteurs de 66 à 72 l/j en moyenne et de 107 à 133 l/j au mois d'août.

Sur la base de 62 944 bovins² sur le bassin versant de l'Armançon, la consommation d'eau pour l'**abreuvement** est estimée en moyenne à 3 687 m³/j et à 6 744 m³/j au mois d'août soit près de de 1,5 millions de mètres cubes par an.

> L'industrie et l'artisanat

Environ 150 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire. Parmi ces ICPE, une vingtaine correspond à des entreprises agricoles classées à enregistrement (12) ou à autorisation (7). On peut noter 4 sites classés Seveso : Dijon Céréales à Darcey, Salzgitter Mannesmann Stainless Tubes et Valinox Nucléaire à Montbard et la Compagnie des gaz de pétrole Primagaz à Chéu. Parmi ces ICPE, plus de la moitié sont localisées dans l'Yonne et 35 % en Côte-d'Or pour seulement 7 % dans l'Aube.

En plus de ces ICPE, une cinquantaine d'industries sont ciblées comme particulièrement à risque pour les milieux aquatiques et humides par l'AESN de par leurs rejets. Elles sont regroupées autour des plus grandes agglomérations : Venarey-les Laumes et Montbard en Côte-d'Or, Saint Florentin, Migennes et Tonnerre dans l'Yonne.

Le secteur industriel est principalement générateur d'apports ponctuels :

- Le secteur de la mécanique et du traitement de surface est principalement émetteur de métaux, de matières phosphorées, de matières inhibitrices (toxiques), de composés halogénés (solvants), de matières en suspension, d'hydrocarbures, de matières organiques et oxydables,
- Les entreprises de l'agro-alimentaire (fromageries, biscuiteries, abattoirs...) rejettent des matières organiques, des matières azotées, des matières phosphorées et des matières en suspension,

-

² Source : Recensement agricole 2020

- Les industries minérales et extractives (cimenteries, carrières...) génèrent des matières en suspension, des matières organiques, des matières azotées et phosphorées,
- Le secteur sidérurgique et métallurgique émet des métaux, des matières inhibitrices, des composés halogénés, des matières en suspension, des matières organiques, des matières azotées et phosphorées,
- Les entreprises de traitement des déchets métalliques est émetteur de matières inhibitrices, de métaux, de matières en suspension et de matières organiques,
- Le secteur du bois (traitement) génère des matières inhibitrices, des composés halogénés, des matières azotées, des matières organiques et des matières en suspension.

> Le canal de Bourgogne

Le canal de Bourgogne réunit le bassin de la Seine au bassin du Rhône et constitue l'un des traits d'union entre la Manche et la Méditerranée. La navigation concerne essentiellement le tourisme fluvial. Il est ouvert, quand la ressource en eau le permet, 30 semaines par an, de fin mars à début novembre. Le canal traverse tout le bassin versant de l'Armançon avec une longueur de 154 km.

Le système d'alimentation du canal comprend 4 ressources principales et s'adapte en fonction des disponibilités :

- Les **barrages réservoirs** (Pont, Grosbois, Cercey) permettent de stocker l'eau entre novembre et mai pour en restituer une partie entre juin et octobre. Le volume réellement utilisable pour le canal correspond à 11 millions de m³ à l'année.
- Les prises d'eau en rivières. Sept prises d'eau principales sont situées sur la Brenne et l'Armançon. Un total de 34 prises d'eau sont identifiés sur tout le bassin versant, ces prises d'eau concernent des cours d'eau de plus petit gabarit.
- Les rigoles de remplissage permettent d'augmenter les bassins d'alimentation des réservoirs en récupérant les eaux des sources et ruisseaux des vallons voisins. Quand les retenues atteignent leur capacité de stockage, les rigoles sont « débranchées » ou déviées pour retourner aux rivières. Les rigoles d'alimentation transportent l'eau des réservoirs aux prises d'eau du canal. Leur maintien conditionne l'alimentation du bief de partage et d'une grande partie du canal en période sèche.
- **Les arrivées d'eau.** En plus des prises d'eau, le Canal est alimenté par 51 arrivées d'eau directes qui correspondent à la confluence avec le Canal de rigoles, biefs ou ruisseaux. Ces arrivées d'eau, hors rigoles, sont autant de petits apports qui n'arriveront pas à l'Armançon.

La consommation d'eau du canal est due à près de 80 % en moyenne aux pertes linéaires. Les prélèvements industriels, la navigation (éclusées), l'évaporation et les débits réservés ne représentent que 20 % des besoins³. Une estimation faite sur le canal du Centre conduite à une valeur de pertes par évaporation de l'ordre de 300 l/j/ml. Ramenée au linéaire du canal sur le bassin de l'Armançon, la perte serait de 46 200 m³/j, sans compter les fuites et l'eau exportée du bassin des deux côtés du canal.

³ Source : « V.N.F. : Alimentation Bourgogne - Phase 2 » - V.N.F. et D.D.E. Côte d'Or (Coyne et Bellier), 2001

Le régime hydraulique des cours d'eau est donc influencé par le fonctionnement du canal de Bourgogne. Le barrage réservoir de Pont régule le régime hydraulique de l'Armançon.

II.1.3. La qualité des eaux superficielles et souterraines

> L'état écologique des eaux superficielles

Globalement, l'état écologique est moyen avec seulement 38 % des masses d'eau qui présentent un bon état écologique, soit 62 % des masses d'eau avec un état écologique moyen (44 %), médiocre (15 %) ou mauvais (4 %).

	Mauvais état		Etat médiocre		Etat moyen		Bon état		Très bon état		Non mesuré	
	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface
2010	7	328 km²	8	333 km²	27	1 493 km²	9	813 km²	0	0	4	42 km²
2019	2	46 km²	8	281 km²	24	1 521 km²	21	1 161 km²	0	0	0	0

Tableau 10 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau (source : AESN, 2019)

Les altérations déclassantes sont :

- Les nitrates qui correspondent à une altération majeure du bassin, et plus particulièrement à l'aval et sur l'Armance.
- Les produits phytosanitaires qui impactent plus de 40 % de la superficie du bassin versant, principalement à l'amont et à l'aval (Armance compris).
 L'Armançon intermédiaire semble toutefois relativement épargnée,
- Les matières phosphatées, principalement à l'amont,
- L'**état piscicole**, fortement dégradé à l'amont.

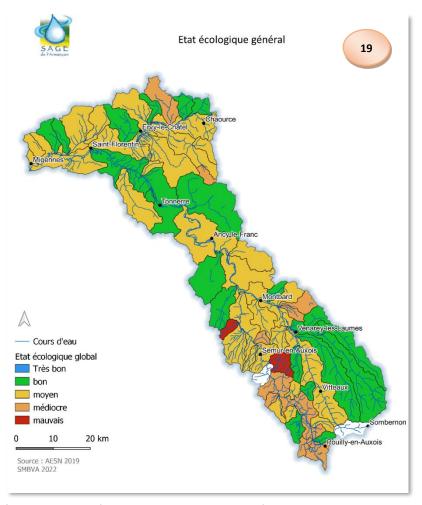


Figure 6 : Carte de l'état écologique général des masses d'eau sur le bassin versant de l'Armançon

Depuis 2010, 30 % des masses d'eau ont vu leur état s'améliorer tandis que 16 % se sont dégradées. Les substances toxiques prioritaires (dont font partie les métaux, pesticides et hydrocarbures) sont présentes sur l'ensemble du bassin de l'Armançon. Il est admis que la pollution aux hydrocarbures (essentiellement les HAP) est diffuse et globale.

La qualité biologique est moyenne sur la Brenne et l'Armançon et constitue un paramètre déclassant pour de nombreuses petites masses d'eau.

L'état chimique des eaux souterraines et les conséquences sur l'eau potable

Sur les 7 grandes masses d'eaux souterraines concernées par le bassin versant de l'Armançon, aucune n'est en bon état. Depuis le précédent état des lieux de l'Agence de l'Eau, 2 masses d'eau ont vu leur état qualitatif se dégrader (source : AESN, 2019). Il est à noter une amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau de la Craie du Senonais et pays d'Othe depuis le précédent état des lieux. Les pesticides, les nitrates et la turbidité sont les principaux paramètres déclassants. Ainsi, près d'un quart des captages dépassent la norme de 0,1 µg/L pour au moins un pesticide ou de 0,5 µg/L pour la somme de tous les pesticides. (source : AESN, 2009)

De façon générale, on observe que 35 % des captages présentent des dépassements de norme pour au moins un paramètre tandis que 16 % sont à la limite (> 75 % de la norme) pour au moins un paramètre. Plus de 50 % des captages présentent donc une mauvaise qualité des eaux souterraines. La quasi-totalité de l'eau potable est fourni par les eaux souterraines (les nappes perchées à l'amont, les aquifères calcaires sur le secteur médian, les nappes de la Craie à l'aval ainsi que les nappes alluviales de l'Armançon, la Brenne et l'Armance). L'eau superficielle est exploitée grâce à deux prises d'eau.

L'évolution est également préoccupante avec une diminution du nombre de captages où tous les paramètres sont inférieurs à 50 % de la norme et une forte augmentation du nombre de captages où au moins un paramètre dépasse en moyenne les normes. Cette dégradation est en accord avec la tendance générale de déclassement des grandes masses d'eau souterraines du bassin versant. Cela est notamment dû à la recherche de certaines molécules (pesticides principalement) qui s'est amplifié ces dix dernières années.

Nombre de captages	Aube	Côte d'Or	Yonne	Total	%
< 50% norme	1	19	9	29	14%
Entre 50% et 75% de la norme	3	19	13	35	17%
> 75% norme	8	17	6	31	15%
> norme	8	31	29	68	34%
Non classés	3	15	21	39	20%
Total	23	101	78	202	

Tableau 11 : Etat des captages par département (source : AESN, 2019)

II.1.4. La disponibilité des ressources et les prélèvements

> La vulnérabilité des ressources en eau

Du fait de la nature géologique du bassin versant, les étiages peuvent être naturellement très marqués selon les secteurs (source : DIREN Bourgogne, 2003). Les prélèvements accentuent ces situations d'étiages. Le calcul du rapport entre le débit d'étiage et le débit moyen interannuel (module) d'un cours d'eau permet d'estimer sa vulnérabilité naturelle : si le débit d'étiage est inférieur au Débit Minimum Biologique (ou 1/10ème du module en l'absence de mesure du DMB), le cours d'eau sera très sensible aux perturbations qui vont affecter la ressource en eau.

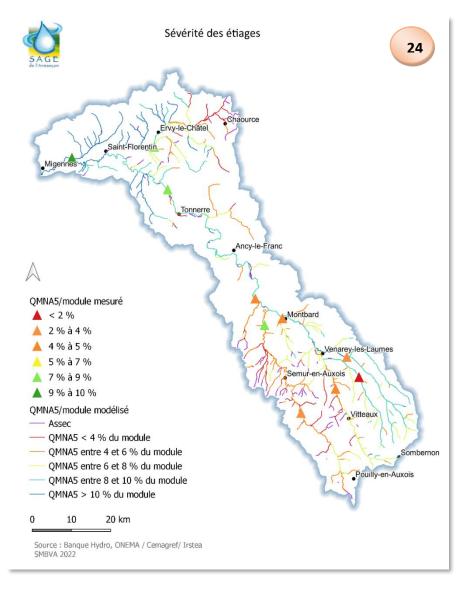
Pour tous les cours d'eau du territoire disposant d'une station permanente de mesure du débit (Banque Hydro), on observe que le QMNA5 ou débit d'étiage quinquennal (débit mensuel minimal sur 5 ans) est inférieur au dixième du module. De nombreux bassins hydrographiques ont un débit d'étiage quinquennal inférieur à 5 % du module (Armançon amont, Brenne, Oze, Ozerain).

L'étiage biennal est déjà inférieur au 10ème du module sur la grande majorité des stations (10 sur 14). Cela signifie que les conditions de débit nécessaires à la vie aquatique ne sont déjà plus réunies pour un étiage sur deux.

La vallée et le bassin versant de l'Armançon font partie des zones d'alerte en période d'étiage sévère définies **SDAGE** par le Seine Normandie. Il est donc admis que la satisfaction des besoins n'est assurée qu'au prix d'une surexploitation de la ressource, pénalisante pour fonctionnement des milieux aquatiques.

Ce constat est confirmé par l'estimation de la ressource potentiellement mobilisable en étiage quinquennal, représentative d'une situation de sécheresse. En Côte d'Or, la ressource est nettement déficitaire. A mesure que l'on approche de la confluence avec l'Yonne et que les débits augmentent, la disponibilité croît pour devenir positive.

Figure 7 : Carte présentant la sévérité des étiages sur le bassin versant de l'Armançon

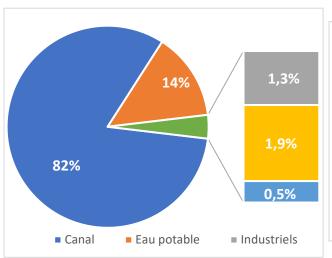


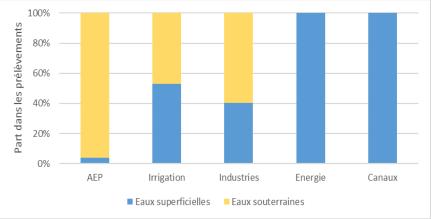
> L'impact des prélèvements sur les ressources en eau

La plus grosse consommation en eau du territoire est destinée au canal de Bourgogne (82 %), dont la totalité de l'eau prélevée provient des cours d'eau. Le deuxième usage le plus important est l'alimentation en eau potable fournit à 96 % par les eaux souterraines (les nappes perchées à l'amont, les aquifères calcaires sur le secteur médian, les nappes de la Craie à l'aval ainsi que les nappes alluviales de l'Armançon, la Brenne et l'Armance). L'eau superficielle est exploitée grâce à deux prises d'eau (dans le lac de Pont et le lac de Grosbois).

Les autres usages (abreuvements, industries, irrigations) représentent moins de 5 % des prélèvements totaux sur une année.

Toutefois, ces chiffres sont à pondérer dans le temps (certains prélèvements sont concentrés pendant la période d'étiage) et dans l'espace (les prélèvements sont inégalement répartis sur le bassin).





Synthèse des prélèvements moyens en 2020 (VNF, AESN, Chambre régional d'agriculture BFC

Origine des eaux prélevées pour les prélèvement soumis à déclaration (source : BNPE)

> L'impact des ouvrages dans le lit mineur sur le fonctionnement des cours d'eau

Prescrit par l'article L.214-18 du code de l'environnement, le **débit réservé** qui équivaut au moins au 1/10^{ème} du module, correspond au débit minimal que doit maintenir tout ouvrage construit dans le lit du cours d'eau (tant que le débit à l'amont est supérieur au 1/10^{ème} du module ; en deçà l'ouvrage doit être transparent ce qui signifie que le débit entrant doit être égal au débit sortant).

Sur certains secteurs, le 1/10^{ème} du module n'est pas une valeur suffisante pour garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Sur le secteur amont du bassin (à l'exception de l'Armançon à l'aval du lac de Pont), les débits représentatifs en situation d'étiages ne représentent que 30% à 40% du débit minimum réglementaire.

II.1.5. Les crues et la gestion des inondations

Sur l'Armançon amont, le lit majeur est large et permet l'étalement des crues en 2 zones : à l'amont de Gissey le Vieil et à l'aval du lac de Pont. Le secteur intermédiaire (particulièrement autour de Semur en Auxois) se présente comme une vallée très encaissée. Il contribue uniquement au transit des crues sans permettre aucun écrêtement.

La Brenne et ses affluents (Ozerain, Oze, Vau) présentent, à l'amont de Venarey les Laumes, des fuseaux de mobilité restreints. Puis, entre Venarey et Buffon, les zones d'expansion deviennent particulièrement larges, notamment au droit des confluences avec l'Oze et l'Ozerain (estimées à 600 mètres). Enfin, à l'aval de Montbard, la Brenne coule dans un fond de vallée étroit.

Dans l'Yonne, la vallée de l'Armançon laisse une place de plus en plus importante à l'expansion des crues à mesure que l'on se rapproche de la confluence avec l'Yonne. L'Armance présente également une vaste plaine alluviale qui offre de larges champs d'expansion de crues.

Les débordements de l'Armançon et de ses affluents ont une fréquence biennale. Ces débordements touchent principalement les zones agricoles (cultures et prairies) et les voies de communication (voiries communales et départementales) mais concernent également les habitations et les entreprises.

Concernant l'enjeu habitation, malgré la faible urbanisation du bassin versant, les principales villes étant localisées au bord des cours d'eau, respectivement 1/3 et 1/4 du parc de logement d'Aisy-sur-Armançon et Argentenay sont situés en zones inondables.



Figure 8 : Carte de délimitation des zones inondables sur le bassin versant de l'Armançon

En Côte d'Or, environ 75% des communes ont constaté l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 2018 tandis que dans l'Aube et l'Yonne, toutes les communes ont constaté au moins une fois l'état de catastrophe naturelle. Sont ainsi à la fois concernés l'ensemble des cours d'eau principaux et beaucoup des petits affluents.

Le bassin versant de l'Armançon est donc soumis à plusieurs risques d'inondation : principalement celui de débordement, mais aussi de plus en plus à celui lié aux phénomènes de ruissellement, et enfin, dans une moindre mesure, au risque d'inondation par remontée de nappe

II.1.6. Les milieux naturels et les écosystèmes aquatiques

> L'état fonctionnel des cours d'eau

Les cours d'eau du bassin présentent un certain **équilibre sédimentaire**. En témoignent l'abondance de bancs alluviaux et la répartition en continu du linéaire des érosions de berges. La recherche d'un tel équilibre est la réponse donnée par la rivière aux nombreux aménagements bloquant le transport solide. Le transport solide est majoritairement assuré par le bassin de la Brenne en tant que principal fournisseur de la charge alluviale grossière. Les secteurs à forte dynamique représentent près de la moitié du linéaire des principaux cours d'eau (environ 45 %). (source : Malavoi, 2007)

Les **ouvrages en lit mineur et les travaux hydrauliques** sont les principaux perturbateurs de la dynamique fluviale et constituent des obstacles à la continuité biologique et sédimentologique. Il s'agit :

- des ouvrages au fil de l'eau ou en dérivation résultant pour la plupart d'anciens usages (énergétiques, agricoles...) et composés d'un barrage et/ou d'un seuil auquel peuvent être associées des parties mobiles (vannes, clapets). La moitié ne présente aucun usage (source : Agence Française pour la Biodiversité, 2019). Ces ouvrages bloquent le transit sédimentaire ainsi que la continuité piscicole,
- des aménagements visant à stabiliser le lit mineur et à protéger les terres riveraines (enrochements, digues...). Ils contraignent la dynamique latérale du cours d'eau et présentent un impact négatif significatif dans la mesure où ils renvoient le courant sur la berge opposée, ne permettent plus la dissipation d'énergie et contribuent ainsi à aggraver les érosions à l'amont ou à l'aval,
- des travaux lourds ayant modifié la géométrie des cours d'eau (recalibrage, rectification, curage...). Ils entraînent des modifications des conditions locales d'écoulement (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement). L'impact est d'autant plus important que les modifications se répercutent à l'amont et à l'aval.

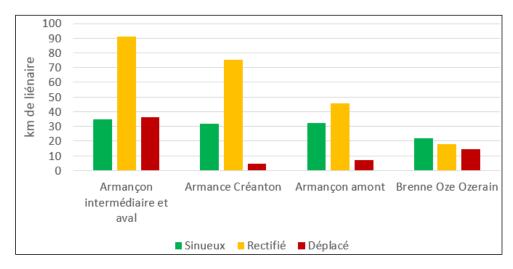


Figure 9 : Etat morphologique du tracé des petits cours d'eau diagnostiqués

Sur les petits cours d'eau ayant faits l'objet d'un diagnostic, la ripisylve est absente ou non fonctionnelle sur près de la moitié du linéaire des cours d'eau concernés. Les têtes de bassin sont les secteurs les plus impactés.

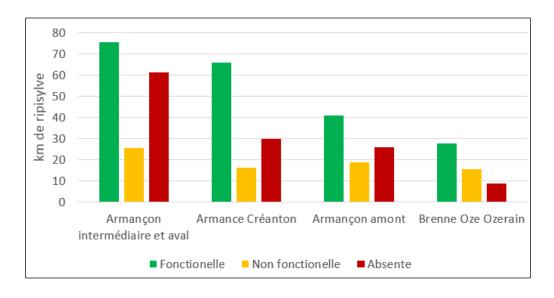


Figure 10 : Etat de la ripisylve sur les petits cours d'eau diagnostiqués

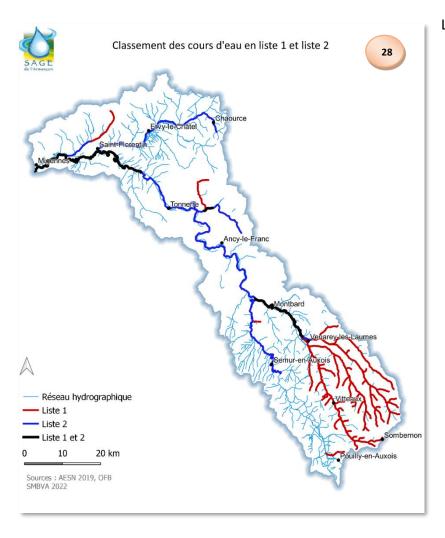
Des **peupleraies** sont présentes ponctuellement en bordure de cours d'eau et peuvent entraîner des déstabilisations de berges. L'étude de 125 km de cours d'eau (source: Hydratec, 2007) a recensé la présence de peupliers sur 3 % du linéaire. Les **espèces invasives** telles que la renouée du Japon et le robinier faux acacia sont également présentes de manière ponctuelle. Elles ne présentent pas de problème particulier d'envahissement (source: SAFEGE, 2004). Toutefois, ces espèces sont considérées comme envahissantes d'une part à cause de leur prolifération rapide et agressive (y compris sur sols pollués et, pour le robinier, surtout en situation de stress) et de l'absence de concurrence d'autres espèces. En outre, il n'existe à ce jour aucune méthode d'éradication efficace, excepté la lutte préventive. Trois espèces allochtones d'écrevisses ont également été introduites sur le bassin versant et peuvent affecter l'écrevisse à pattes blanches autochtone : l'écrevisse américaine, l'écrevisse rouge de Louisiane et l'écrevisse « signal » de Californie.

> Biodiversité

Le bassin versant de l'Armançon est caractérisé par une richesse et une **diversité piscicole** en lien avec la qualité des habitats (ruisseaux, rivières, lacs, canal) et le **potentiel écologique représentatif des têtes de bassin**. Plus de 30 espèces ont été recensées, dont plusieurs espèces remarquables d'intérêt patrimonial et halieutique : loche de rivière, vandoise, chabot, lamproie de Planer, bouvière...

A l'amont, les vallées encaissées offrent de fortes pentes, une multitude de sources et un chevelu hydrographique dense. La Brenne et tous ses affluents ainsi que tous les affluents de l'Armance sont classés en 1ère catégorie, correspondant à des cours d'eau **salmonicoles**. (source : FDPPMA 10,21 et 89). L'écrevisse à pattes blanches qui constitue un indicateur important de la qualité du milieu a été recensée sur plusieurs cours d'eau de Côte d'Or : les rus de Jagey et Verpant, affluents de l'Ozerain, ainsi que le ruisseau de Vau et ses affluents.

A l'aval, la vallée s'élargit et les pentes se font moins fortes. L'Armançon présente une forte dynamique fluviale. Les zones inondables plus larges qu'en amont permettent la présence de frayères à brochets. L'Armançon sur tout son cours, l'Armance ainsi que le Canal de Bourgogne sont classés en 2ème catégorie traduisant la prédominance des **cyprinidés**.



Le bassin de l'Armançon présente un potentiel écologique représentatif des têtes de bassin. Près d'un tiers du réseau hydrographique abrite des espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches, truites, loches de rivières, chabots...).

Figure 11 : Carte des classements en liste 1 et 2 des cours d'eau sur le bassin versant de l'Armançon

Suivant l'article L214-17 du Code de l'Environnement, les cours d'eau sont classés de la façon suivante :

- La liste 1 : correspond aux cours d'eau en très bon état écologique et **nécessitant une protection complète** des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques,
- La liste 2 : concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau **nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique** (transport des sédiments et circulation des poissons).

Les cours d'eau à forte mobilité accueillent une **avifaune remarquable** (l'hirondelle de rivage, le cincle plongeur, le petit gravelot, et potentiellement le chevalier guignette). L'association bocage / rivière permet également la présence de la pie grièche à tête rousse. Les corridors écologiques que constitue notamment le réseau de haies à l'amont du bassin abritent des colonies de chauves-souris. (source : CEOB – L'aile brisée, 2008)

Les milieux naturels remarquables du bassin de l'Armançon font l'objet :

- des inventaires réalisés dans le cadre des 89 ZNIEFF de type 1 et 14 ZNIEFF de type 2 (respectivement 64 km² et 807 km²)
- de 3 arrêtés de protection de biotope (1.16 km²)
- de 29 sites inscrits et classés
- de 4 sites Natura 2000

Tableau 12 : Tableau des différents sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon

Code	Site Nature 2000	Surface	Communes
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	0,17 km ²	Tanlay
FR2601004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	2,18 km²	Saint-Martin-sur- Armançon Cry-sur-Armançon
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (entités « Auxois » et « Eguilly et Gissey-le-Vieil »)	467 km ²	73 communes
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	0.21	Baon, Tanlay

> Les zones humides

Les **zones humides** sont des systèmes écologiques très variés, supports d'une grande diversité biologique et de nombreux services rendus aux sociétés humaines. Leur situation, entre milieux aquatiques et milieux terrestres, rend souvent difficile leur délimitation : en effet, elles sont souvent considérées comme des milieux de transition (écotone).

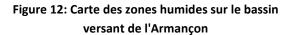
Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions comme :

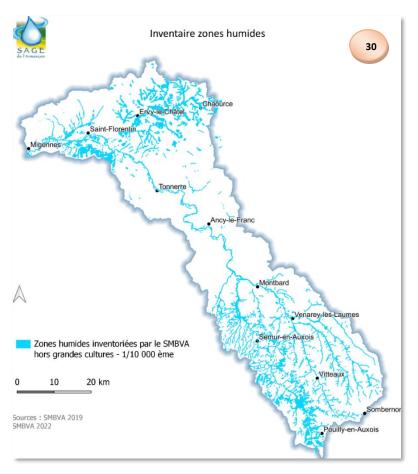
- l'atténuation des crues et la régulation des débits d'étiage : réduction du pic de crue de 60 % pour 5 % de zones humides sur un bassin versant (Ammon & al. 1981),
- la recharge du débit solide des cours d'eau,
- la recharge des nappes,
- l'épuration des eaux,
- étapes migratoires, lieux de reproduction et/ou d'hivernage pour certaines d'oiseaux d'eau et de poissons,
- le stockage du carbone (puits de carbone),
- > support d'une richesse spécifique importante (100 % des amphibiens et 50 % des oiseaux en dépendent).

Un inventaire des zones humides sur le bassin versant a été réalisé entre 2013 et 2019 au 1/10 000ème. A noter cependant que les parcelles cultivées n'ont pas été inventoriée et que cet inventaire n'est donc pas exhaustif.

Au total, **21 903 ha de zones humides ont été identifiées** soit 7 % de la surface du bassin versant. Un peu moins de la moitié de ces zones humides sont localisées sur le sous-bassin versant de l'Armance ce qui s'explique par sa proximité avec la Champagne-Humide.

La majorité des zones humides (environ le 2/3) correspondent à des **prairies humides**, le reste correspondant globalement à des milieux fermés (bois humides, plantations sylvicoles...). Plus de 80 % des zones humides inventoriées présentent un état sensiblement **dégradé** en raison des activités à proximité (cultures, urbanisation...).





> Une tendance à l'appauvrissement des milieux aquatiques et humides

L'appauvrissement des milieux se caractérise par :

- la **diminution progressive de la biodiversité** qui se traduit notamment par la prédominance des espèces piscicoles tolérantes et la disparition des espèces polluo-sensibles ;
- la régression des zones humides connectées et déconnectées des cours d'eau ;
- la **dégradation de la capacité d'auto-épuration** des cours d'eau et le développement de l'eutrophisation sur certains cours d'eau.

Les facteurs de dégradation des écosystèmes sont multiples. En tant qu'indicateur de la qualité des milieux, le poisson, particulièrement les espèces polluo-sensibles, intègre l'ensemble des perturbations des cours d'eau :

- Les **perturbations morphologiques** : mises en biefs, dégradation du chevelu, travaux lourds en lit mineur, dégradation de la ripisylve.
- La dégradation de la qualité des eaux : l'excès des apports en matières nutritives notamment.
- Les **perturbations hydrologiques** : accentuation des étiages (notamment par étalement de la lame d'eau), accélération des écoulements en période de crues, réduction du champ d'inondation.
- La **perte de la connectivité entre les habitats** : présence d'obstacles transversaux (barrages, seuils...) et longitudinaux (digues).

II.1.7. Le changement climatique

L'analyse de l'évolution des températures moyennes annuelles depuis 1961 a fait ressortir un réchauffement abrupt annuel moyen de +1,1 °C autour des années 1987/1988, tant pour les températures maximales (Tmax) que minimales (Tmin). Ainsi, les hausses de températures les plus importantes sont observées pendant les périodes les plus fortement ou fréquemment radiatives.

L'évolution des débits entre deux périodes d'une vingtaine d'années (1969-1987 et 1988-2009) situées de part et d'autre de la rupture de température met en évidence une diminution des débits annuels après 1988, de l'ordre de -10 % à -15 % pour le bassin versant de l'Armançon. Les diminutions des débits sont visibles une majeure partie de l'année et concernent notamment la période estivale. Cette diminution des débits intervient malgré l'absence d'évolution du cumul annuel des précipitations et peut alors être imputée à l'augmentation de l'évapotranspiration sous l'influence de l'accroissement brutal des températures.

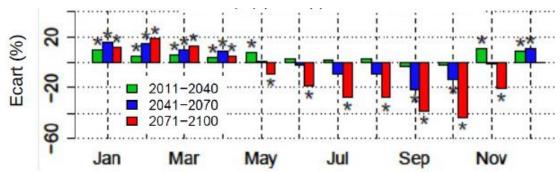


Figure 13 : Tableau présentant les écarts dans les débits de 1980 par rapport à 2010

Le nombre de jours de percolation, et donc de recharge de la nappe, est en baisse sur le bassin versant tandis que le nombre de jours de stress hydrique (teneur en eau inférieure à 50 %) augmente. De plus, les modélisations de l'évolution des débits vont en faveur d'étiages plus sévères et plus longs.

Dans le cadre du changement climatique, il est prévu une augmentation de la fréquence des épisodes de pluies intenses qui pourrait être à l'origine de phénomènes d'inondation plus fréquents et plus importants. Les conséquences de ce type d'aléa seront d'autant plus importantes que le sol aura été asséché par l'augmentation des températures, réduisant ainsi sa perméabilité. Le changement climatique provoquera donc une augmentation du risque inondation.

L'évolution générale de l'état du peuplement piscicole escomptée dans les années à venir au vu du changement climatique semble plutôt préoccupante. Ainsi, les peuplements piscicoles étant fortement sensibles au paramètre température pour leur répartition et leur développement, la diminution des débits jusqu'à 20 % en septembre d'ici vingt ans (estimation pour la période 2041-2071) et jusqu'à 40 % en septembre pour la fin du siècle aura un fort impact.

Si la température moyenne des cours d'eau augmente d'un degré, on observera une régression des zones salmonicoles. Si l'évolution atteint le seuil de 3 degrés d'augmentation, les espèces des peuplements piscicoles inféodés aux zones salmonicoles (truite, vairon, chabot, lamproie de Planer, loche franche...) vont se raréfier pour se retrouver cantonnées à seulement quelques secteurs faisant office de refuges thermiques.

En 2019, la disponibilité en oxygène dissous constitue déjà un paramètre déclassant pour plusieurs masses d'eau. Avec l'augmentation de la température liée au changement climatique, une diminution de l'oxygène dissous est à attendre, impactant d'autant plus la qualité des cours d'eau.

De plus, dans le cadre d'une diminution des débits en période estivale induits par le changement climatique, une concentration des polluants est à attendre, tant au niveau des cours d'eau que des nappes. (source : Projet de Recherche HYCCARE, 2016)

La **résilience des milieux naturels et écosystèmes** apparait dans ce cadre comme un des principaux leviers pour limiter l'impact du changement climatique sur les territoires.

II.1.8. Les autres thématiques environnementales : les sols, l'air, la santé humaine et le bruit

Certains compartiments de l'environnement n'ayant pas de lien direct avec la thématique « eau » sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du SAGE :

- Les sols: La qualité des sols est fortement dépendante des activités humaines, particulièrement des modes d'occupation des sols (pratiques agricoles, imperméabilisation des sols...) et des pollutions. Les dispositions du SAGE relatives au volet agricole (réduction des polluants, limitation des transferts) permettront une meilleure gestion des sols par la limitation du ruissellement et de l'érosion et une amélioration de leur biologie et de leur structure.
- L'air: Alors que les réseaux de surveillance de la qualité de l'air effectuent en routine des mesures des polluants primaires (dioxyde de souffre, oxyde d'azote) et secondaires (ozone), peu de données existent sur la contamination de l'atmosphère par les pesticides (source: Ministère de l'Ecologie, 2009). En outre, il n'existe pas de réglementation concernant les niveaux de pesticides dans l'air. Des études des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air confirment toutefois la présence de pesticides dans l'air près des zones de traitement (source: ATMOSF'air BFC, évaluation des concentrations en pesticides dans l'air ambiant en zone rurales, 2011). Sur la commune rurale de Montot (Côte d'Or), les pesticides ont été détectés dans l'atmosphère principalement liées aux activités agricoles environnantes. Les molécules détectées reflètent l'influence des cultures qui entourent le site. La zone rurale est potentiellement plus exposée aux pics de concentrations lors des épandages et subit davantage de rémanence des molécules interdites du fait de la volatilisation ou de l'érosion des sols préalablement contaminés.

Les dispositions du SAGE visant à réduire voire à supprimer l'emploi des pesticides par les agriculteurs permettront de réduire les rejets dans l'atmosphère.

- ➤ La santé humaine : Le SAGE à travers ses objectifs de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de réduction de la vulnérabilité des populations aux inondations et de préservation et de restauration des milieux aquatiques touche directement ou indirectement la santé humaine et devrait avoir un impact positif.
 - Le bruit : Le SAGE n'aura aucun effet sur le bruit.

II.2. Les perspectives d'évolution

La Commission Locale de l'Eau a déterminé les **tendances probables d'évolution du bassin de l'Armançon** si rien n'était engagé de plus que ce qui existe déjà, est en cours ou en prévision. Ces perspectives ont pris en compte l'impact prévu du changement climatique.

Les perspectives d'évolution qui ont été dégagées concernent :

- La démographie, - Les énergies,

L'assainissement domestique,
 Le Canal de Bourgogne,

- L'alimentation en eau potable, - La pêche,

L'agriculture,
 Le tourisme et les loisirs,

- La gestion des espaces verts, - La gouvernance

- Les industries,

Le scénario tendanciel s'est appuyé sur :

- La mise à jour en 2019 de l'état des lieux du bassin versant reprenant les études menées sur le bassin versant de l'Armançon et les tendances récentes d'évolution,

- Le bilan 2019 de la mise en œuvre du SAGE de l'Armançon,

- L'historique des avis de la Commission Locale de l'Eau,

- L'état des lieux 2019 du Bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers Normands, Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Le rapport final du projet HYCCARE Bourgogne de 2016,

- Les données de l'Observatoire Régional du Tourisme en Bourgogne Franche-Comté,

- Les programmes en cours et projetés, les réglementations en vigueur et leurs influences sur l'évolution des activités et des milieux.

L'analyse de l'évolution probable des usages, des ressources et des milieux du bassin de l'Armançon démontre que :

- Les **besoins en eau potable** devraient rester constants voir augmenter et seraient globalement impacté par l'augmentation des tensions quantitatives et la dégradation de la qualité,
- ➤ Le **risque ruissellement** va augmenter tant avec l'artificialisation des sols que le changement d'occupation des terres agricoles et en lien avec les modifications climatiques liée au changement climatique,
- ➤ Le **risque d'inondation par débordement** va augmenter en lien avec les modifications climatiques liée au changement climatique, bien que sa gestion irait dans le sens d'une amélioration,
- L'impact de l'assainissement domestique diminuerait progressivement,
- La pression des **pollutions diffuses** sur les milieux est susceptible de s'accentuer, pas tant du fait des pratiques que de l'occupation du sol et de l'évolution de l'élevage,
- Les besoins en eau pour l'agriculture vont augmenter,
- La disparition et la dégradation des zones humides risque de se poursuivre,

- > Sans adaptation des **industries** au changement climatique, ces dernières risquent d'être impactées et d'augmenter leur pression sur les milieux,
- ➤ Le **Canal de Bourgogne** verrait ses tensions quantitatives augmenter et des conflits d'usage importants pourraient en découler sans concertation générale,
- Le changement climatique impactera fortement l'état piscicole et souligne la nécessité générale de tendre vers une meilleure résilience des milieux aquatiques et humides,
- L'intégralité du bassin versant présente un **risque de non atteinte des objectifs environnementaux** en 2027 à cause des pressions hydromorphologiques principalement mais également pesticides et des nitrates. Les masses d'eau souterraines présentent également un fort risque de non atteinte des objectifs à cause des pollutions diffuses.

Les tendances d'évolution du bassin de l'Armançon sont détaillées dans le tableau en Annexe 3.

II.4. Les enjeux du bassin versant de l'Armançon

Les orientations du SAGE de l'Armançon ont été définies sur la base du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon :

5 axes majeurs 9 Enjeux

SAGE de l'Armançon						
Axes majeurs		Enjeux				
Gestion quantitative	1	Assurer l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins				
Gestion quantitative	2	Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique				
Gestion qualitative	3	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable				
Gestion quantative	4	Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique et chimique				
Gestion des milieux	5	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et				
aquatiques et humides	٥	humides et des éléments paysagers				
Gestion des inondations	6	Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosion				
	7	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique				
Dynamique territoriale	8	Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE				
	X	Enjeu transversal : Adapter le territoire au changement climatique				

Tableau 13 : Tableau des enjeux du SAGE de l'Armançon

III. Justification du SAGE et exposé des alternatives

III.1. <u>Le choix de l'outil « SAGE » au service du bassin versant de</u> l'Armançon et le choix de sa révision

L'idée d'un SAGE sur le bassin versant de l'Armançon est apparue vers 1995, comme le **prolongement logique des 2 contrats de rivières** successifs mis en œuvre entre 1983 et 1993.

Cette initiative fut fondée sur le **SDAGE Seine-Normandie adopté en 1996** qui identifiait le bassin de l'Armançon comme territoire de projet pour la réalisation d'un SAGE.

Les motivations qui sous-tendent l'engagement d'un SAGE sur le bassin de l'Armançon sont :

- d'une part de pérenniser les efforts engagés pour une gestion globale et durable de l'eau ;
- d'autre part, de créer une plus-value par rapport aux outils existants (par le biais d'une démarche transversale et grâce à l'apport du levier réglementaire);

L'objectif majeur du SAGE est d'inverser la tendance à la dégradation des ressources et des milieux, de prévenir les conflits d'usages et de répondre aux exigences législatives (Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, SDAGE, déclinaison du programme de mesures...).

En 2019, après 6 années de mise en œuvre et de nombreuses études réalisées, la Commission Locale de l'Eau a délibéré lors de la réunion plénière du 18 mars 2019 en faveur du lancement de la procédure de révision du SAGE. Cette décision a été motivée par plusieurs points dont :

- la révision du SDAGE Seine-Normandie auquel le SAGE se doit d'être compatible,
- la nécessité d'intégrer de nombreuses études réalisées et connaissances acquises sur le bassin versant,
- l'importance pour le SAGE de garder une vision prospective et de prendre en compte l'évolution des territoires,
- le souhait d'intégrer les évolutions dans la réglementation et renforcer la légitimité du règlement du SAGE,
- la nécessité d'intégrer directement le **changement climatique** et de prendre en compte la Stratégie d'Adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'inclure le canal de Bourgogne,
- la volonté d'aller plus loin dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

III.2. <u>Le choix de la stratégie adoptée par la CLE pour le SAGE</u>

L'état des lieux a permis de confirmer les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles et souterraines et d'identifier les grands enjeux du territoire. L'évolution tendancielle des activités économiques et des usages de la ressource depuis le précédent état des lieux (2013) couplée à l'évaluation des effets attendus du changement climatique ont permis d'identifier les **scénarios tendanciels** (Annexe 3 du document) :

- Une pression quantitative grandissante : augmentation des besoins en eau, accroissement des conflits d'usages, étiages plus longs et plus sévères et augmentation de la fréquence des périodes de tension.
- Une dégradation de la qualité de l'eau : augmentation du risque d'érosion et de lessivage, pollutions diffuses plus marquées par le manque de dilution liées aux enjeux quantitatif, disparition des prairies.
- ➤ Une dégradation de l'état des milieux : risque de déclassement des cours d'eau, perte de la biodiversité, dégradation et disparition des zones humides.
- Un risque inondation toujours présent : augmentation du risque inondation par débordement et par ruissellement.

La **stratégie** du SAGE vise à se positionner sur ces scénarios tendanciels en définissant des objectifs pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire et de choisir les moyens qui seront mis à disposition pour atteindre ces objectifs. Parmi différents scénarios, la Commission Locale de l'Eau a décidé de :

> Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource eau notamment avec les effets du changement climatique.

Les sécheresses et étiages de 2018, 2019 et 2020 ont mis en exergue les problématiques quantitatives liées à la ressource sur les bassins versants de l'Armançon et du Serein. Le fonctionnement des cours d'eau et certaines activités dépendantes de la ressource en eau ayant été fortement impactés durant ces dernières sécheresses, la volonté de se doter d'un outil d'organisation du territoire face à l'aléa climatique en pleine évolution a émergé en parallèle de la démarche de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon. Dans ce cadre la CLE de l'Armançon, élargie aux acteurs du bassin versant du Serein, a décidé de mettre en place un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ce PTGE a permis d'acquérir une meilleure connaissance du territoire concernant le volet quantitatif de la ressource en eau, d'être le socle d'une concertation globale sur les enjeux et les usages permettant de faire émerger un programme d'actions et d'aboutir à la définition de volumes prélevables. Contrairement au SAGE, le PTGE n'est pas opposable, c'est pourquoi les résultats du PTGE sont intégrés au SAGE afin d'ajouter une valeur règlementaire.

> Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

La pression qualitative est relativement forte sur le territoire avec notamment des enjeux d'alimentation en eau potable dus à une pollution des nappes liées aux activités agricoles. Depuis plusieurs années, des animations agricoles sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) sont lancés sur le territoire mais les résultats ne sont pas satisfaisants. Pour améliorer la qualité de l'eau qui touche un enjeu majeur - l'alimentation en eau potable - la CLE a décidé de revoir sa stratégie. Actuellement, les problématiques autour des BAC tournent seulement autour du changement de pratique agricole afin de diminuer les intrants. Or, les pratiques agricoles ne sont pas que le résultat des injonctions réglementaires. Elles répondent à des logiques autrement plus complexes (économiques, stratégiques, politiques, paysagères, ...), et font intervenir de nombreux acteurs. L'objectif est donc de réorienter le dialogue territorial autour de l'eau et l'agriculture, pour qu'il ne s'agisse plus uniquement de questions techniques mais socio-économiques.

En parallèle de ces actions plus politiques, la CLE souhaite développer les techniques limitant les transferts de pollution et l'érosion des sols à l'aide de solutions fondées sur la nature (haies, noues, zones humides...)

Concernant les pollutions d'origine domestiques et industrielles, les mesures présentes dans le SAGE n'étaient plus assez ambitieuses au regard de l'évolution de la pression sur le milieu récepteur. La révision du SAGE a permis de fixer de mieux cadrer les rejets en prenant en compte la baisse des débits liée au changement climatique.

Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Les services et bénéfices rendus par les milieux humides pour l'Homme et ses activités ne sont plus à démontrer. Et pourtant, ces milieux continuent à disparaitre malgré les mesures présentes dans le SAGE. Pour la CLE, il s'agit d'un enjeu prioritaire, la révision du SAGE est donc l'occasion de renforcer la protection des milieux humides à travers des règles et préconisations plus fortes. Le bassin versant de l'Armançon porte une bonne dynamique en termes de restauration des paramètres hydromorphologiques suite à de nombreux recalibrages, rectifications, obstacles à l'écoulement effectués par le passé. La CLE souhaite conserver cette dynamique de restauration des milieux aquatiques et humides pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine Normandie.

> Rendre le territoire plus résilient face au risque inondation.

Les problématiques liées aux inondations étant une thématique récurrente, la CLE souhaite développer de nouvelles actions afin de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes. Par exemple en intégrant systématiquement les données disponibles sur les axes de ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement, ou en travaillant sur les solutions fondées sur la nature. Enfin, la CLE se concentrera sur la protection des Zones d'Expansions de Crues (ZEC), milieu qui permet l'écrêtement des crues et participe en même temps au fonctionnement des écosystèmes terrestres et aquatiques.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau a fixé ses objectifs en cohérence avec le **SDAGE Seine-Normandie 2022-2027**. L'objectif général du SDAGE est l'atteindre le bon état ou du bon potentiel des masses d'eau en 2027, le maintien du bon état (principe de non-détérioration).

Outre l'atteinte du bon état écologique et chimique, les objectifs environnementaux du SDAGE, qui déclinent ceux de la Directive cadre sur l'eau, comprennent :

- des objectifs spécifiques aux zones protégées (certains captages pour la production d'eau potable, zones de baignade, de conchyliculture, zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, Natura 2000...),
- l'inversion des tendances à la dégradation des eaux souterraines,
- la réduction progressive des rejets polluants ou, selon les cas, leur suppression pour les eaux de surface,
- la conservation des débits suffisants dans les cours d'eau, pour assurer l'ensemble des usages et la vie des milieux aquatiques en prenant en compte les effets du changement climatique.

IV. Méthode d'évaluation environnementale du SAGE

La démarche d'évaluation environnementale du SAGE de l'Armançon a été démarrée dès la fin de la mise à jour de l'état des lieux afin de suivre toute la procédure de révision.

Les documents produits dans le cadre du SAGE constituent le principal support ayant servi à l'évaluation environnementale : la synthèse du diagnostic du bassin versant, le scénario tendanciel et les scénarii prospectifs, les priorités des acteurs, les orientations et les objectifs identifiés par la CLE pour le SAGE ainsi que les préconisations.

A chacun des objectifs associés est appliqué une grille d'évaluation environnementale composée de 14 paramètres.

Evaluation environnementale							
Etat des masses d'eau	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif Etat quantitatif					
	Masses d'eau superficielles	Etat écologique Etat chimique Etat quantitatif					
	Milieux aquatiques et humides						
	Risque d'inondation						
	Sols						
Impacts	Air						
environnementaux	Energie						
environnementaux	Climat						
	Santé humaine / AEP						
	Paysage, cadre de vie et patrin	noine					
	Sites Natura 2000						

Tableau 14 : Paramètres de l'évaluation environnementale

Pour chacun de ces paramètres, l'impact sur les compartiments est évalué de la façon suivante :

Critère	Modalités	
Nature de l'incidence	Positivo (+) / poutro (=) / págativo (=)	
(Qualité de l'incidence attendue)	Positive (+) / neutre (=) / négative (-)	

Tableau 15 : Critère d'évaluation des incidences du SAGE sur les paramètres de l'évaluation environnementale

V. Analyse des effets du SAGE

V.1. Impacts du SAGE sur l'environnement

Le SAGE étant par définition un outil stratégique permettant d'atteindre des objectifs environnementaux, il doit avoir des effets positifs sur les différents compartiments de l'environnement suivants :

- les ressources en eau, superficielles et souterraines, d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- les milieux aquatiques,
- les espèces et les espaces naturels,
- la santé humaine,
- les paysages et le patrimoine,
- les sols,
- l'air.

Les effets de chacun des objectifs associés ont été analysés afin d'estimer leurs impacts sur l'environnement.

V.1.1. Axe 1 : Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Objectif 1 : Renforcer la connaissance des ressources en eaux en prenant en compte leur évolution face au changement climatique							
Evaluat	ion environneme		Impact	Justification			
Lvaraac	Masses d'eau	Etat qualitatif		Justification			
	souterraines	Etat quantitatif	+	Améliore le pilotage des prélèvements			
Etat des masses d'eau		Etat écologique	=				
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	=				
	superficients	Etat quantitatif	+	Améliore le pilotage des prélèvements			
	Milieux aquatiques et humides		+	Les milieux aquatiques profitent d'un meilleur pilotage des prélèvements			
	Risque d'inondation		=				
	Sols		=				
Toolseste	Air		=				
Impacts environnementaux	Energie		=				
	Climat		=				
	Santé humaine / AEP		=				
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=				
	Sites Natura 2000		=				

Tableau 16 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 1 du SAGE de l'Armançon

Evaluat	Objectif 2 : i		ources pour l' Impact	alimentation en eau potable Justification
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif Etat quantitatif	=	
Etat des masses d'eau	Masses d'eau superficielles	Etat écologique Etat chimique Etat quantitatif	= = =	
	Milieux aquatique	es et humides	=	
	Risque d'inondation Sols		=	
	Air		=	
Impacts environnementaux	Energie		=	
	Climat Santé humaine / AEP		+	Sécurise l'alimentation en eau potable
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 200	0	=	

Tableau 17 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 2 du SAGE de l'Armançon

	ctif 3 : Adapter ion environneme		au et les prat Impact	iques pour diminuer les prélèvements Justification
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif Etat quantitatif	= +	Gestion adaptée des prélèvements en eau
Etat des masses d'eau	Masses d'eau	Etat écologique Etat chimique	++	Diminution concentration des polluants Diminution concentration des polluants
	superficielles	Etat quantitatif	+	Gestion adaptée des prélèvements en eau
	Milieux aquatiques et humides		+	Diminution concentration des polluants
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
Impacts environnementaux	Energie		=	
chivinolinicinentada	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Diminution concentration des polluants
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Diminution concentration des polluants
	Sites Natura 2000		+	Diminution concentration des polluants

Tableau 18 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 3 du SAGE de l'Armançon

V.1.2. Axe 2 : Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles

Objectif 4 : Réduire à la source les apports des matières polluantes Evaluation environnementale Impact Justification						
	Masses d'eau	Etat qualitatif	+	Diminution concentration des polluants		
Etat des masses	souterraines	Etat quantitatif	=			
d'eau	M d/	Etat écologique	+	Diminution concentration des polluants		
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	+	Diminution concentration des polluants		
		Etat quantitatif	=			
	Milieux aquatiques et humides		+	Diminution concentration des polluants		
	Risque d'inondation		=			
	Sols		+	Diminution concentration des polluants		
	Air		+	Diminution concentration des polluants volatils		
Impacts environnementaux	Energie		+			
	Climat		=			
	Santé humaine / AEP		+	Diminution concentration des polluants		
	Paysage, cadre d	e vie et patrimoine	+	Diminution concentration des polluants		
	Sites Natura 2000		=			

Tableau 19 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 4 du SAGE de l'Armançon

Evaluat	Objectif 5 : L		erts de poll Impact	utions en favorisant l'infiltration Justification
	Masses d'eau	Etat qualitatif	+	Diminution concentration des polluants
	souterraines	Etat quantitatif	+	Amélioration de la recharge des nappes
Etat des masses d'eau		Etat écologique	+	Diminution concentration des polluants
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	+	Diminution concentration des polluants
	Supermerenes	Etat quantitatif	=	
	Milieux aquatiques et humides		+	Diminution concentration des polluants
	Risque d'inondation		+	Limitation du risque ruissellement
	Sols		+	Augmentation de la teneur en matière organique et réduction de l'érosion par les haies
Impacts	Air		=	
environnementaux	Energie		=	
	Climat		+	Séquestration du carbone par les haies
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Maintien et développement des éléments paysagers
	Sites Natura 2000		+	Diminution concentration des polluants

Tableau 20 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 5 du SAGE de l'Armançon

V.1.3. Axe 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité

				nilieux aquatiques et humides
Evaluat	ion environneme	ntale	Impact	Justification
	Masses d'eau	Etat qualitatif	=	
	souterraines	Etat quantitatif	=	
Etat des masses d'eau		Etat écologique	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
	Milieux aquatiques et humides		+	Connaître pour mieux protéger
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
Impacts environnementaux	Energie		=	
	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 2000		=	

Tableau 21 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 6 du SAGE de l'Armançon

				er les milieux aquatiques et humides
Evaluat	ion environneme	ntale	Impact	Justification
	Masses d'eau	Etat qualitatif	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
	souterraines	Etat quantitatif	+	Reconnexion nappe-masses d'eau superficielles
Etat des masses d'eau		Etat écologique	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
		Etat quantitatif	+	Reconnexion nappe-masses d'eau superficielles
	Milieux aquatiques et humides		+	Amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Risque d'inondation		+	Restauration des zones humides éponges et ZEC
	Sols		=	
	Air		=	
Impacts	Energie		=	
environnementaux	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Un environnement sain et préservé a des effets positifs sur la santé humaine
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Un environnement sain et préservé a des effets positifs sur le paysage
	Sites Natura 2000		+	La préservation des milieux aquatiques est un avantage dans la préservation des sites Natura 2000

Tableau 22 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7 du SAGE de l'Armançon

	Objectif 7 bis	: Préserver et res	staurer les	paramètres hydromorphologiques
Evaluat	ion environneme	entale	Impact	Justification
	Masses d'eau	Etat qualitatif	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
	souterraines	Etat quantitatif	+	Reconnexion nappe-masses d'eau superficielles
Etat des masses d'eau	"	Etat écologique	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	+	Des milieux aquatiques fonctionnels ont un impact positif sur la qualité de l'eau
		Etat quantitatif	+	Reconnexion nappe-masses d'eau superficielles
	Milieux aquatique	es et humides	+	Amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Risque d'inondation		+	Restauration des zones humides éponges et ZEC
	Sols		=	
	Air		=	
	Energie		=	
	Climat		=	
Impacts environnementaux	Santé humaine /	AEP	+	Un environnement sain et préservé a des effets positifs sur la santé humaine
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Un environnement sain et préservé a des effets positifs sur le paysage
				Un effet potentiellement négatif sur le patrimoine architectural
			_	que constituent certains ouvrages au profil du patrimoine naturel
				que constitue le cours d'eau.
	Sites Natura 200	0	+	La préservation des milieux aquatiques est un avantage dans la préservation des sites Natura 2000

Tableau 23 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 7bis du SAGE de l'Armançon

Evaluat	Objecti ion environneme		création e	t la gestion des plans d'eau Justification
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif Etat quantitatif	++	Evite les transferts de pollution des plans d'eaux à la nappe Limite l'évaporation surfacique des plans d'eaux connectés à la
Etat des masses d'eau	Masses d'eau superficielles	Etat écologique Etat chimique	= =	nappe
		Etat quantitatif	=	
	Milieux aquatiques et humides		+	Un encadrement pour la création de plans d'eau est bénéfique pour la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Risque d'inondation Sols		=	
Impacts	Air		=	
environnementaux	Energie Climat		=	
	Santé humaine / AEP		=	
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=	
	Sites Natura 2000		=	

Tableau 24 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 8 du SAGE de l'Armançon

Objectif 9 : Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur							
Evaluation environnementale		Impact	Justification				
	Masses d'eau	Etat qualitatif	+	Evite la mise à jour de la nappe alluviale à l'air libre (risque de pollution)			
Etat des masses	souterraines	Etat quantitatif	=				
d'eau	Massas d'anu	Etat écologique	=				
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	=				
	Сиропполого	Etat quantitatif	=				
	Milieux aquatiques et humides		+	Préserve les espaces de mobilité fonctionnels			
	Risque d'inondation		=				
	Sols		=				
	Air		=				
Impacts environnementaux	Energie		=				
	Climat		=				
	Santé humaine / AEP		=				
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		=				
	Sites Natura 2000		=				

Tableau 25 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 9 du SAGE de l'Armançon

Objectif 10 : Favoriser et protéger la biodiversité							
Evaluat	ion environneme	ntale	Impact	Justification			
	Masses d'eau	Etat qualitatif	+	Par les échanges nappes-cours d'eau, une meilleure qualité des eaux en général est favorable à la biodiversité			
Etat des masses	souterraines	Etat quantitatif	=				
d'eau		Etat écologique	+	La biodiversité est une part de l'état écologique			
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	=				
		Etat quantitatif	=				
	Milieux aquatiques et humides		+	Favoriser la biodiversité est un aspect de la protection des milieux aquatiques et humides			
	Risque d'inondation		=				
	Sols		=				
	Air		=				
Impacts environnementaux	Energie		=				
	Climat		=				
	Santé humaine / AEP		=				
	Paysage, cadre d	e vie et patrimoine	+	La biodiversité est un patrimoine naturel commun à tous			
	Sites Natura 2000		+	Favoriser la biodiversité est bénéfique pour la pérennité des sites Natura 2000			

Tableau 26 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 10 du SAGE de l'Armançon

V.1.4. Axe 4 : Gestion du risque inondation et d'érosion des sols

Objectif 11 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes						
Evaluat	ion environneme	ntale	Impact	Justification		
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=			
		Etat quantitatif	=			
Etat des masses d'eau		Etat écologique	=			
u cuu	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	=			
		Etat quantitatif	=			
	Milieux aquatiques et humides		=			
	Risque d'inondation		=			
	Sols		=			
	Air		=			
Impacts	Energie		=			
environnementaux	Climat		=			
	Santé humaine / AEP		+	Réduire la vulnérabilité limite les impacts causés par les inondations sur les personnes		
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Réduire la vulnérabilité limite les impacts causés par les inondations sur les personnes		
	Sites Natura 2000		=			

Tableau 27 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 11 du SAGE de l'Armançon

Objectif 12: Maintenir les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes Evaluation environnementale Impact Justification						
Evaluat	Evaluation environnementale			Justification		
	Masses d'eau	Etat qualitatif	=			
	souterraines	Etat quantitatif	+	Restaurer les milieux annexes aquatiques permet de reconnecter le cours d'eau aux masses d'eau souterraines		
Etat des masses d'eau		Etat écologique	+	Restaurer les milieux annexes aquatiques permet de favoriser les phénomènes de filtration et d'épuration		
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	+	Restaurer les milieux annexes aquatiques permet de favoriser les phénomènes de filtration et d'épuration		
		Etat quantitatif	+	Restaurer les milieux annexes aquatiques permet de reconnecter le cours d'eau aux masses d'eau souterraines		
	Milieux aquatiques et humio		+	Prévenir les inondations à la source permet de faire déborder les cours d'eau et donc rendre fonctionnel les milieux aquatiques et humides		
	Risque d'inondation		+	Prévenir les inondations à la source réduit le risque inondation		
	Sols		=			
	Air		=			
Impacts environnementaux	Energie		=			
environnementadx	Climat		=			
	Santé humaine / AEP		+	Réduire la vulnérabilité limite les impacts causés par les inondations sur les personnes		
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Réduire la vulnérabilité limite les impacts causés par les inondations sur les personnes		
	Sites Natura 200	0	+	Prévenir les inondations à la source permet de faire déborder les cours d'eau, en lien avec les objectifs Natura 2000.		

Tableau 28 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 12 du SAGE de l'Armançon

	: Prévenir les i ion environneme		uisselleme Impact	nt en améliorant la gestion des eaux pluviales Justification
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif Etat quantitatif	+ =	Gérer les eaux pluviales permet de filtrer l'eau
Etat des masses d'eau	Masses d'eau superficielles	Etat écologique Etat chimique Etat quantitatif	++	Gérer les eaux pluviales permet de filtrer l'eau Gérer les eaux pluviales permet de filtrer l'eau
	Milieux aquatiques et humides		+	La filtration de l'eau est bénéfique pour les milieux aquatiques et humides
	Risque d'inondation		+	Limiter le ruissellement permet de limiter le risque inondation
	Sols		=	
	Air		=	
Impacts			=	
environnementaux	Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	Limiter les phénomènes d'inondation par ruissellement concoure à la sécurité des personnes
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Selon le type d'installations choisies, celles-ci peuvent améliorer le paysage (haies)
	Sites Natura 200	0	=	

Tableau 29 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 13 du SAGE de l'Armançon

Evaluati	Objectif 14 : /		ion de crise Impact	et renforcer la culture du risque Justification
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif Etat quantitatif	=	
Etat des masses d'eau	Masses d'eau superficielles	Etat écologique Etat chimique	=	
	Milieux aquatique		=	
	Risque d'inondation Sols		=	
Impacts environnementaux	Air Energie Climat		=	
	Santé humaine / AEP		+	La culture du risque permet de prévenir les personnes concernées des impacts des inondations
	Paysage, cadre de vie et patrimoine Sites Natura 2000		+	a culture du risque permet d'anticiper les inondations, donc de limiter le danger

Tableau 30 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 14 du SAGE de l'Armançon

V.1.5. Axe 5 : Dynamique territoriale

Objectif 15 : Informer et sensibiliser sur les enjeux des milieux aquatiques et humides et du changement climatique							
Evaluat	Evaluation environnementale		Impact	Justification			
	Masses d'eau	Etat qualitatif	=				
	souterraines	Etat quantitatif	=				
Etat des masses d'eau		Etat écologique	=				
u cau	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	=				
	superficielles	Etat quantitatif	=				
	Milieux aquatiques et humides		+	Meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans la vie quotidienne et politique (PLU notamment)			
	Risque d'inondation		=				
	Sols		=				
	Air		=				
Impacts environnementaux	Energie		=				
	Climat		=				
	Santé humaine / AEP		=				
	Paysage, cadre de vie et patrimoine		+	Meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans la vie quotidienne et politique (PLU notamment)			
	Sites Natura 2000						

Tableau 31 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 15 du SAGE de l'Armançon

Evaluat	Objectif 16 ion environneme		e central de la Impact	Commission Locale de l'Eau Justification
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif Etat quantitatif	=	Justinication
Etat des masses d'eau	Masses d'eau superficielles	Etat écologique Etat chimique Etat quantitatif	= = =	
Impacts environnementaux	Etat quantitatif Milieux aquatiques et humides Risque d'inondation Sols Air Energie		= = = = = = = =	

Tableau 32 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 16 du SAGE de l'Armançon

Evaluat	Objectif 17 : ion environneme		en œuvre opéi Impact	rationnelle et le suivi du SAGE Justification
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif Etat quantitatif	=	
Etat des masses d'eau	Masses d'eau superficielles	Etat écologique Etat chimique Etat quantitatif	= = =	
Impacts environnementaux	Milieux aquatique Risque d'inondati Sols Air Energie Climat Santé humaine / Paysage, cadre d Sites Natura 200	on AEP e vie et patrimoine	= = = = = = = =	

Tableau 33 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 17 du SAGE de l'Armançon

Objectif 19	e: Favoriser les	actions sans reg	gret et attéi	changement climatique sur le bassin versant nuantes visant à la résilience des territoires
Evaluat	ion environneme		Impact	Justification
	Masses d'eau souterraines	Etat qualitatif	=	
Etat des masses	Souterraines	Etat quantitatif	=	
d'eau		Etat écologique	=	
	Masses d'eau superficielles	Etat chimique	=	
		Etat quantitatif	=	
	Milieux aquatiques et humides		+	Contribution à la résilience des milieux aquatiques
	Risque d'inondation		=	
	Sols		=	
	Air		=	
Impacts environnementaux	Energie		+	Améliorer les connaissances permet une meilleure gestion
	Climat		+	Améliorer les connaissances permet une meilleure gestion
	Santé humaine /	AEP	+	Améliorer les connaissances permet une meilleure gestion
	Paysage, cadre d	e vie et patrimoine	=	
	Sites Natura 200	0	=	

Tableau 34 : Evaluation environnementale vis-à-vis de l'objectif 18 et 19 du SAGE de l'Armançon

V.1.6. Synthèse des effets du SAGE sur l'environnement

> Les ressources en eau et les milieux aquatiques

Parce qu'il s'agit de sa vocation première, le SAGE aura un effet positif significatif sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, comprenant également les masses d'eau superficielles et souterraines.

> La faune, la flore et la biodiversité

A travers son objectif d'amélioration de la qualité des ressources et du fonctionnement des milieux aquatiques, le SAGE contribuera à la **préservation de la faune et de la flore**, en premier lieu les espèces inféodées aux écosystèmes aquatiques et semi-aquatiques (poissons, écrevisses, batraciens...).

Le SAGE participera à la **reconquête de la diversité biologique** grâce à la protection voire à la restauration des habitats des espèces remarquables (zones humides, ruisseaux de tête de bassin, prairies inondables...).

Une partie du Règlement du SAGE vise par ailleurs la préservation des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques, ainsi que le développement et la protection du réseau des mares et la préservation de leurs faunes et leurs flores respectives.

> La santé humaine

Les dispositions du SAGE relatives la reconquête de la qualité des eaux (particulièrement pour l'eau potable mais également pour la baignade) et la prévention du risque d'inondation contribueront directement à la **préservation de la santé humaine**.

Les sols

Les dispositions du SAGE visant à réduire les apports polluants à la source tendront à **améliorer la qualité des sols**.

Par ailleurs, limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols permettra de préserver les sols. Le développement de haies pourra jouer un rôle bénéfique pour l'augmentation de la matière organique dans les sols.

La qualité de l'air

Le SAGE, dans son objectif majeur de réduction voire de suppression de l'utilisation des polluants (notamment les micropolluants tels que les pesticides), contribuera à **l'amélioration de la qualité** de l'air.

> Le bruit

Le SAGE n'aura aucun effet sur le bruit.

> Le climat

Les dispositions du SAGE concourront toutes, directement ou indirectement, à l'adaptation du territoire au changement climatique. En effet, ces dernières visent à la mise en place d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.

Les principaux leviers concernés sont :

- La préservation et la protection des zones humides.
- L'adaptation des besoins en eaux et des pratiques pour les prélèvements.

> L'énergie

A travers l'article 6 qui encadre la gestion des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et les éventuelles créations d'ouvrages dans le lit mineur des cours d'eau, le SAGE aura un effet potentiellement négatif sur le développement de l'énergie hydroélectrique.

En effet, le SAGE peut prescrire jusqu'à l'arasement des ouvrages existants faisant obstacles à la continuité écologique et n'étant pas dotées d'usage socio-économique (telle que l'hydroélectricité). En application du Règlement du SAGE, la création d'ouvrages pour un usage exclusivement hydroélectrique ne sera également pas acceptée.

Néanmoins, en prescrivant sous conditions le maintien des ouvrages existants possédant un usage hydroélectrique, il n'aura aucune incidence sur la production actuelle d'hydroélectricité.

> Le patrimoine

La disposition n°17 et l'article 6 du SAGE de l'Armançon prescrivent des mesures de gestion des ouvrages existants faisant obstacle à la continuité écologique. Ces mesures pourront consister en un arasement de l'ouvrage.

Le critère lié au caractère patrimonial de certains ouvrages ne figure toutefois pas dans le protocole de gestion de la disposition n°17. Le SAGE a donc un **effet potentiellement négatif sur le patrimoine architectural que constituent certains ouvrages au profil du patrimoine naturel que constitue le cours d'eau**.

Les paysages

Les dispositions du SAGE visant à prévenir les épisodes d'étiages sévères et les assecs et à renaturer les cours d'eau ayant subi de travaux lourds auront un **effet bénéfique sur les paysages associés aux cours d'eau**.

Par ailleurs, la promotion de techniques d'infiltration à la source à travers des techniques d'hydraulique douces fondées sur la nature (haies) contribue à une amélioration des paysages.

V.1.7. Les objectifs visés par le SDAGE aux masses d'eau du bassin de l'Armançon

Masses d'eaux cours d'eau

Etat écologique

Sur le bassin versant de l'Armançon, 21 masses d'eaux cours d'eau sur 55 devaient atteindre un « bon état » en 2015 ou 2021. Les 34 autres possèdent une échéance fixée en 2027 pour l'atteinte d'un objectif « bon état » (11 masses d'eaux) ou « moins strict » (23 masses d'eaux).

Par ailleurs, les 23 masses d'eaux avec un objectifs « moins strict » font l'objet d'une dérogation audelà de 2027 pour l'atteinte du bon état écologique.

- Etat chimique

Sur le bassin versant de l'Armançon, 32 masses d'eaux cours d'eau sur les 55 devaient atteindre un « bon état » en 2015 ou 2021.

Les 23 autres possèdent une échéance fixée en 2033 pour l'atteinte d'un objectif « bon état ».

Masses d'eaux souterraines

L'objectif pour **les masses d'eau souterraines** visés par le SDAGE (état chimique et quantitatif) avec prise en compte des éventuelles dérogations est présenté dans le tableau ci-dessous :

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat chimique	Etat quantitatif
Socle du Morvan (3501)	Bon état 2033	Bon état 2015
Calcaires dogger entre Armançon et la Seine	Bon état 2021	Bon état 2015
Calcaires Kimmeridgien Oxfordien Karstique entre Yonne et Seine (3307)	Bon état 2033	Bon état 2015
Albien Néocomien Libre entre Yonne et Seine (3216)	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015
Craie du Sénonais et Pays d'Othe (3209)	Bon état 2033	Bon état 2021
Calcaires Tithonien Karstique entre Yonne et Seine (3304)	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015
Marnes et Calcaires de la bordure Lias Trias de l'est du Morvan (3401)	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015

Tableau 35 : Liste des états chimiques et quantitatifs des masses d'eaux souterraines

V.2. Incidences du SAGE sur les sites Natura 2000

V.2.1. Rappels réglementaires

Les sites Natura 2000 sont un réseau de sites naturels protégés à l'échelle de l'Union Européenne, basés sur les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992), mis en place afin de préserver la biodiversité de grande valeur patrimoniale à l'échelle de l'Europe.

Chaque directive étant assimilée à une zone écologique spécifique, on distingue :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), basées sur la directive « Oiseaux » ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), basées sur la directive « Habitats ».

Selon la circulaire du 15 avril relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122–4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et donc à ce titre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est détaillé dans l'article R 414 23 du Code de l'environnement.

Toutefois, la circulaire du 15 avril 2010 prévoit la réalisation d'une évaluation préliminaire. Cette évaluation doit, a minima, être composée d'une présentation simplifiée du projet, d'une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire. Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

l'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du

fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés,...

- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée. Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences du SAGE sur l'environnement : elle ne traite que des incidences du SAGE sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs du site Natura 2000 et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales ou végétales qui justifient la désignation du site.

V.2.2. Les sites Natura 2000 du bassin versant

Le périmètre du SAGE de l'Armançon est concerné par 4 sites Natura 2000 :

Tableau 36: Sites Natura 2000 du bassin versant

Code	Site Nature 2000	Surface (ha)	Communes
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	20.7	Tanlay, Baon
FR2601004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	219	Saint-Martin-sur- Armançon Cry-sur-Armançon
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (entités « Auxois » et « Eguilly et Gissey-le-Vieil »)	46725.8	73 communes
FR2600975	Cavités à chauves-souris en Bourgogne	45.29	Blaisy-haut

Tableau 37: Tableau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Armançon

Une animation Natura 2000 des sites «Marais alcalin et prairies humides de Baon » et «Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon » est en cours au sein du SMBVA, structure porteuse du SAGE. Cela permet une meilleure concertation et articulation entre le SAGE et la préservation des sites Natura 2000.

Les marais alcalin et prairies humides de Bao

Le marais de Baon-Tanlay est situé sur le Tonnerrois, à l'est du département de l'Yonne. Ce marais est installé à la confluence des ruisseaux de Baon et de Mélisey, à mi-chemin entre les communes de Tanlay (à l'ouest) et de Baon (à l'est). Ce site est inclus dans le réseau Natura 2000 en tant que site N°2600966 « Marais alcalins et prairies humides de Baon ».



Figure 14 : Localisation du site des marais alcalins et prairies humides de Baon

Le marais est occupé par trois grands types de milieux dont :

- <u>Des milieux aquatiques</u>: présence du ru de Baon, secteur de sources au Nord du site, quelques mares...
- <u>Des milieux humides ouverts</u> : subsistent çà et là des milieux ouverts tels que la molinaie, la mégaphorbiaie-filipendulaie. A l'aval du site, on peut également observer une phragmitaie.
- <u>Des milieux boisés</u>: particulièrement développés, présentant des stades arbustifs et arborescents. On notera la présence au Nord du site d'une aulnaie marécageuse, formation originale et particulièrement relictuelle.

Au regard du bilan des enjeux de conservation et de gestion des différents habitats naturels et espèces d'intérêt européen sur le site du marais de Baon, plusieurs objectifs spatialisés sont définis. Ils répondent aux enjeux identifiés par entité de gestion et concernent principalement les milieux aquatiques et les milieux ouverts humides :

- Restaurer les conditions favorables au développement de la végétation aquatique et à l'accueil de la faune patrimoniale : Agrion de Mercure et Chabot.
- Restaurer la diversité écologique des milieux ouverts du marais : moliniaie et filipendulaie.

Le SAGE favorisera la préservation voire l'amélioration de la fonctionnalité du site. En effet, en amont de cette zone marécageuse et boisée, le ru de Baon présente un état physique et écologique dégradé. La mise en œuvre des dispositions du SAGE, particulièrement des axes n°2 (qualité des eaux) et n°4 (cours d'eau et milieux associés), permettra de restaurer le bon état écologique du ru de Baon (grâce à la restauration physique et écologique du cours d'eau et de ses affluents et l'amélioration de leur qualité physico-chimique).

• Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon

Le site des « éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon » N°FR 2601004 est caractérisé par un ensemble de formations végétales calcicoles de versant centrées autour d'éboulis actifs qui sont reconnus d'intérêt communautaire pour partie. D'une superficie de 261 hectares, il est constitué de deux petits secteurs localisés sur la vallée de l'Armançon, éloignés de 21 km l'un de l'autre.



Figure 15 : Localisation du site des éboulis calcaire de la vallée de l'Armançon

Ce site Natura 2000 a la particularité d'être localisé sur deux départements : l'Yonne (94 %) et la Côte d'Or (6 %). Le premier secteur est situé à cheval sur les communes de Cry, Asnières-en-Montagne pour un total de 77 hectares. Le deuxième secteur est situé à cheval sur les communes de Saint-Martin-sur-Armançon et de Molosmes pour un total de 139 hectares.

Il est à noter que le site Natura 2000 sur la commune de Cry est inclus dans le périmètre de protection éloigné du Moulin d'Arlot. Ce captage alimente 18 communes en eau potable dont 16 dans le département de la Côte d'Or.

Le site des éboulis de l'Armançon est composé d'une mosaïque de milieux ouvert et fermés. Les formations boisées couvrent la majorité du site (80 %), suivies par les formations ouvertes telles que les pelouses et prairies ainsi que les éboulis calcaires et cultures. Sur ces deux sites géographiques, l'enjeu principal porte sur les formations d'éboulis, habitat naturel conférant toute son originalité

aux sites. On notera également la présence du gouffre de la Cave Noire, grotte possédant une importante population de Chauve-souris : à ce titre, ce site constitue un enjeu majeur en Bourgogne d'importante nationale pour l'hibernation des mammifères volants.

Les objectifs pour le site des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon sont :

- Restaurer puis maintenir les milieux ouverts, notamment par le maintien des éboulis calcaires et la restauration puis l'entretien des pelouses et prairies ;
- Assurer une gestion permettant la pérennité des habitats forestiers d'intérêt communautaires, en permettant notamment le vieillissement des peuplements forestiers ;
- Maintenir un accueil favorable pour les populations de chiroptère.

Le SAGE n'a aucun effet sur les éboulis calcaires de la vallée Armançon puisqu'il s'agit d'un milieu « sec » qui n'entre pas dans le champ d'action du SAGE.

• Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

D'une superficie de 63 405 ha (donnée issue du Formulaire Standard des Données), le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » est constitué de 26 entités situées sur les 4 Départements de la Bourgogne : la Côte-d'Or, la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Les superficies sont très variables entre les entités, la plus petite "La Motte-Ternant" couvre environ 400 ha tandis que l'entité "Auxois" s'étend sur plus de 46 000 ha. Parmi ces 26 entités, 3 sont situées dans l'Yonne, 4 dans la Nièvre, 17 en Côte-d'Or et 2 en Saône-et-Loire.

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites

plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauvessouris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. en revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Le SAGE à travers la préconisation n°16 vise à maintenir voire à recréer des surfaces enherbées et boisées le long des cours d'eau et des haies sur les versants dans un objectif de limitation du ruissellement et de réduction des transferts de polluants. La mise en œuvre de cette préconisation sur les 2 entités « Eguilly et Gissey-le-Vieil » et surtout « Auxois » participera à la protection des chauves-souris et de leur habitat (périmètre de vol).

V.2.3. Incidence du SAGE sur les sites Natura 2000

Les marais alcalin et prairies humides de Baon

Sur le marais de Baon, les principaux enjeux de conservation touchent essentiellement les milieux aquatiques et les milieux ouverts humides. En effet, d'après de nombreux résultats d'études, les milieux aquatiques sont parmi les plus sensibles aux activités humaines, notamment agricoles, des parcelles alentours. Ce sont aussi des milieux qui accueillent une faune et une flore diversifiée quand leur état de conservation est suffisamment satisfaisant. Or, sur le marais de Baon, leur état de conservation est moyen ce qui ne leur permet pas pleinement d'accueillir la faune et la flore qui y sont inféodées.

Les milieux ouverts humides qui caractérisent le marais, mégaphorbiaie, filipendulaie, phragmitaie ou molinaie, et qui en font l'originalité, sont dans un mauvais état de conservation, essentiellement par absence d'entretien. Cette fermeture induit généralement une perte de biodiversité voire même la disparition complète de ces milieux. La restauration ou le maintien de leur ouverture sont donc des enjeux de première importance sur ce marais.

Objectifs du DOCOB (Document d'objectifs des sites N2000)	Articulation avec le SAGE
Objectif A: Restaurer les conditions favorables	Axe 3 – Objectif 7 : Préserver, restaurer et
au développement de la végétation aquatique	valoriser les milieux aquatiques et humides

et à l'accueil de la faune patrimoniale : Agrion	
de Mercure et Chabot	
Objectif B : Restaurer la diversité écologique des milieux ouverts du marais : moliniaie et filipendulaie	Axe 3 – Objectif 7 : Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides
Objectif C : Animer et coordonner les actions	Axe 5 – Objectif 15 : Informer et sensibiliser
mises en œuvre	sur les enjeux des milieux aquatiques et
	humides et du changement climatique
Objectif D : Suivre les actions engagées et	
évaluer l'état du site à l'issue du	/
premier document d'objectifs	
Objectif E : Améliorer les connaissances	Axe 3 - Objectif 6 : Améliorer la connaissance
faunistiques sur le site	des milieux aquatiques et humides

Tableau 38: Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des marais alcalin et prairies humides de Baon

Au vu de l'articulation des objectifs du DOCOB avec les objectifs du SAGE de l'Armançon, ce dernier aura une incidence positive sur la pérennité du site Natura 2000 « Marais alcalins et prairies humides de Baon ».

• Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon

Sur le site des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon, conformément aux exigences de la Directive "Habitats, Faune et Flore", l'objectif principal est de **favoriser le maintien de la biodiversité en associant les exigences économiques, sociales et culturelles du territoire concerné**. Cet objectif vise un bon état de conservation des habitats, espèces culturelles ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Lorsque celui-ci est déjà bon, il s'agira de maintenir cet état. Dans le cas contraire, une restauration ou une réhabilitation du patrimoine naturel en lien avec les activités socio-économiques sera nécessaire.

Objectifs d	Articulation avec le SAGE	
	Assurer le maintien des éboulis calcaires	/
Restaurer puis maintenir les milieux ouverts	Restaurer puis entretenir les pelouses calcicoles	/
	Restaurer puis entretenir les prairies	/
Assurer une gestion permettant la pérennité des	Favoriser les habitats forestiers d'intérêt communautaires	/
habitats forestiers d'intérêts communautaire	Permettre le vieillissement des peuplements forestiers	/
Maintenir un accueil favorable pour les	Assurer de bonnes conditions d'accueil des chiroptères	/
populations de chiroptères d'intérêt communautaire	Améliorer les connaissances sur les chauves-souris du site Natura 2000	/

Tableau 39 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le SAGE de l'Armançon n'aura aucune incidence négative sur la pérennité du site Natura 2000 « Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon ».

• <u>Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne</u>

Objectifs du DOCOB	Articulation avec le SAGE
Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)	/
Préserver les populations d'amphibiens	Axe 3 - Objectif 6 : Améliorer la
d'intérêt communautaire	connaissance des milieux aquatiques et
	humides
Préserver les populations d'Écrevisse à pattes	Axe 3 - Objectif 6 : Améliorer la
blanches	connaissance des milieux aquatiques et
	humides
Maintenir ou améliorer le bocage	/
Maintenir ou améliorer une gestion forestière	1
favorisant la biodiversité	/
Maintenir ou améliorer la qualité écologique	
des milieux ouverts (hors prairies) pour les	/
habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Améliorer la qualité écologique des milieux	
agricoles cultivés (contexte de grandes	/
cultures, vignes)	
Maintenir ou améliorer la qualité écologique	/
des milieux aquatiques et des berges	,
Maintenir ou améliorer la qualité écologique	Axe 3 – Objectif 7 : Préserver, restaurer et
des milieux humides	valoriser les milieux aquatiques et humides
Intégrer la présence des habitats et des	
espèces d'intérêt communautaire dans les	/
politiques d'aménagement et	,
les activités	
Améliorer les connaissances sur les habitats	/
et les espèces d'intérêt communautaire	,
Assurer la mise en œuvre du document	/
d'objectifs	,
Informer, former, valoriser et sensibiliser	/
Veiller à la cohérence des politiques publiques	/

Tableau 40 : Articulation du SAGE avec le site Natura 2000 des gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le SAGE de l'Armançon n'aura aucune incidence négative sur la pérennité du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

V.3. Effets attendus du SAGE sur la production d'hydroélectricité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

V.3.1. La production actuelle d'hydroélectricité et le potentiel lié aux installations existantes

Sur le bassin versant de l'Armançon, **14 ouvrages sont actuellement actifs pour la production hydroélectrique.** Ces 14 ouvrages représentent une **puissance installée de 4 268 kW**, soit une énergie annuelle produite pour 4000 heures de 17 GWh.

Le potentiel d'optimisation ou de suréquipement n'a pas été pris en compte dans l'étude. Sachant que la plupart des ouvrages ont été équipés de passes -à- poissons et que les potentiels d'optimisations sont généralement revus lors des études hydrauliques.

Les ouvrages produisant actuellement de l'hydroélectricité seront principalement concernés par la disposition 18 du PAGD pour l'accompagnement de l'application des réglementations en vigueur sur la continuité écologique.

V.3.2. Le potentiel hydroélectrique des installations mobilisables

Le potentiel hydroélectrique des installations nouvelles correspond aux **ouvrages non équipés actuellement** qui pourraient bénéficier d'une génératrice hydroélectrique.

Le nombre d'ouvrages concernés est estimé à 108, pour une puissance installée estimée de 2870 kW, soit une énergie potentielle produite annuelle pour 4 000 heures de 11,4 GWh.

La création d'ouvrages est fortement encadrée par l'article 6 du règlement du SAGE :

« La création des ouvrages hydrauliques et des aménagements en lit mineur est interdite sauf s'il est démontré, de manière cumulative :

- L'existence d'une fonction d'intérêt général au sens de l'article L.102-1 et 2 du code de l'urbanisme ;
- La réduction de l'impact de l'ouvrage ou de l'aménagement au strict minimum ;
- La mise en place de mesures compensatoires qui doivent, de façon cumulative : porter, sauf en cas de restauration hydromorphologique de cours d'eau, sur une réduction cumulée de chute artificielle d'au moins deux cents pourcent et permettre de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, de vitesse de transfert des eaux et de circulation piscicole. Les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre dans la même masse d'eau au plus tard dès la fin des travaux. »

La synthèse de l'étude sur le potentiel hydroélectrique est en Annexe 4 du SAGE de l'Armançon.

VI. Mesures correctrices et suivi du SAGE

VI.1. Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un **document à vocation environnementale**. Les dispositions qu'il prévoit ont toutes pour objectif la non-dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux.

L'étude des effets sur l'environnement a montré que le SAGE n'aura pas d'incidences négatives notables. Aussi la mise en place de mesures correctrices n'est pas justifiée.

Pour autant, la Commission Locale de l'Eau tient à porter une vigilance particulière concernant l'article n°6 du Règlement qui encadrent la création des nouveaux ouvrages. Ces dispositions peuvent entraîner des conséquences sur la valorisation du potentiel hydroélectrique lié à la mise en place d'installations nouvelles.

En collaboration avec l'Etat et ses établissements publics, il faudra donc veiller au développement d'autres moyens de production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

VI.2. Mesures de suivi du SAGE

Le SAGE intègre pour chacune des dispositions un dispositif de suivi par l'intermédiaire d'indicateurs.

Ces indicateurs seront renseignés afin :

- de mettre en évidence dans quelle mesure chaque disposition est appliquée (constituant ainsi des indicateurs de moyen tels que « l'état d'avancement de la définition des ZEC », « le nombre de réunions organisés et d'acteurs concernés », « le nombre d'aménagement en hydraulique douce réalisés»...);
- d'évaluer l'efficacité de chaque disposition au regard des objectifs que la CLE a fixés (constituant ainsi des indicateurs de résultat tels que « nombre de projet de restauration de zones humides ou cours d'eau réalisés contribuant à une meilleure régulation des inondations », « évolution des teneurs en MES, MN, MP, nitrates, pesticides dans les eaux superficielles et souterraines », « évolution de la morphologie des cours d'eau »...).

L'ensemble des indicateurs constituera **le tableau de bord** du SAGE qui sera piloté par la CLE avec l'appui technique et financier de sa structure porteuse.

Le tableau de bord permettra de **suivre**, de **comprendre** et **d'évaluer** la mise en œuvre du SAGE. Il figurera dans le rapport annuel d'activités de la CLE qui sera transmis au préfet coordonnateur de bassin et sera mis à disposition du public (notamment sur le site internet du bassin de l'Armançon).

Sur la base du suivi et de l'évaluation du SAGE, la CLE pourra décider d'engager une **révision** du document. Une échéance peut d'ores et déjà être fixée en 2029, soit approximativement 6 ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Ce délai qui correspond également à la durée de vie du SDAGE permettra d'avoir un recul suffisant pour réajuster voire réorienter le SAGE.

VII. Résumé non technique

Pourquoi un SAGE sur le bassin versant de l'Armançon ?

Le bassin versant de l'Armançon a été **identifié par le SDAGE** Seine Normandie de 1996 comme territoire de projet pour la réalisation d'un SAGE .

Deux motivations principales ont animé l'émergence du SAGE :

- d'une part la volonté de **pérenniser les efforts** entrepris pour une gestion globale et durable de l'eau, par le biais notamment de 2 contrats de rivières successifs ;
- d'autre part le souhait de **créer une plus-value** par rapport aux outils existants.

Le SAGE est en effet un outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et permet de définir des objectifs et des moyens d'actions propres au territoire.

Le bassin versant de l'Armançon bénéficie :

- de **secteurs naturels** encore préservés présentant un fort potentiel écologique ;
- de l'affleurement à l'aval de la nappe de l'Albien, définie par le SDAGE Seine Normandie comme ressource stratégie pour l'eau potable;
- de **ressources touristiques** à valoriser issues du patrimoine architectural et paysager.

Les problèmes majeurs du bassin versant sont :

- la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, avec en ligne de mire les nitrates, les produits phytosanitaires, le phosphore et l'azote, les matières en suspension, les substances toxiques (hydrocarbures et métaux lourds) localisées principalement au niveau des pôles industriels.
- la gestion hydrologique marquée par de forts extrêmes :
- *des étiages marqués selon les secteurs provoquant une surexploitation de la ressource et ponctuellement des situations de conflits d'usages.
- *des phénomènes de crues et de ruissellement occasionnant des inondations sur l'ensemble des cours d'eau principaux à l'amont et sur l'Armançon et l'Armance à l'aval.
 - des **conflits d'usages**, dus à de faible stock et une forte sollicitation quantitative des ressources superficielles et souterraines, ce déséquilibre étant général à l'amont et localisé mais vif à l'aval.
 - l'appauvrissement des milieux aquatiques et humides comme en témoignent la prédominance des espèces aquatiques tolérantes, la colonisation du ragondin, l'eutrophisation des cours d'eau, la déconnexion des zones humides...

Le bassin versant de l'Armançon : un patrimoine remarquable à préserver et à restaurer, des usages à satisfaire et à encadrer

Une stratégie fondée sur l'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques

La Commission Locale de l'Eau s'est fixée comme objectif fondamental **l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques** dans le respect des délais prescrits par la Directive Cadre sur l'Eau.

Elle vise ainsi:

- l'atteinte de **l'équilibre durable** entre les ressources en eau et les besoins tout en garantissant des débits d'étiages permettant le bon fonctionnement des milieux ;
- la préservation et la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses, afin de satisfaire l'alimentation en eau potable et l'état écologique des milieux;
- la restauration des fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés (bras morts...) et des zones humides ;
- la prévention du risque d'inondation en recréant les conditions de fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en réduisant la vulnérabilité des secteurs urbanisé.

Des effets positifs sur l'environnement

De par son objectif fondamental, le SAGE aura en premier lieu des effets positifs sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité (par le biais d'actions sur les habitats et les espèces remarquables).

De manière indirecte, des effets positifs sont également attendus sur la santé humaine grâce à la reconquête de la qualité de l'eau potable (principalement au regard des nitrates et des pesticides) et plus globalement l'amélioration de la qualité des milieux (avec des incidences positives sur la qualité des poissons pêchés, sur les sites de baignade...).

De façon plus marginale, certaines préconisations du SAGE peuvent avoir des effets positifs sur les **paysages** (préservation des zones humides, du bocage...).

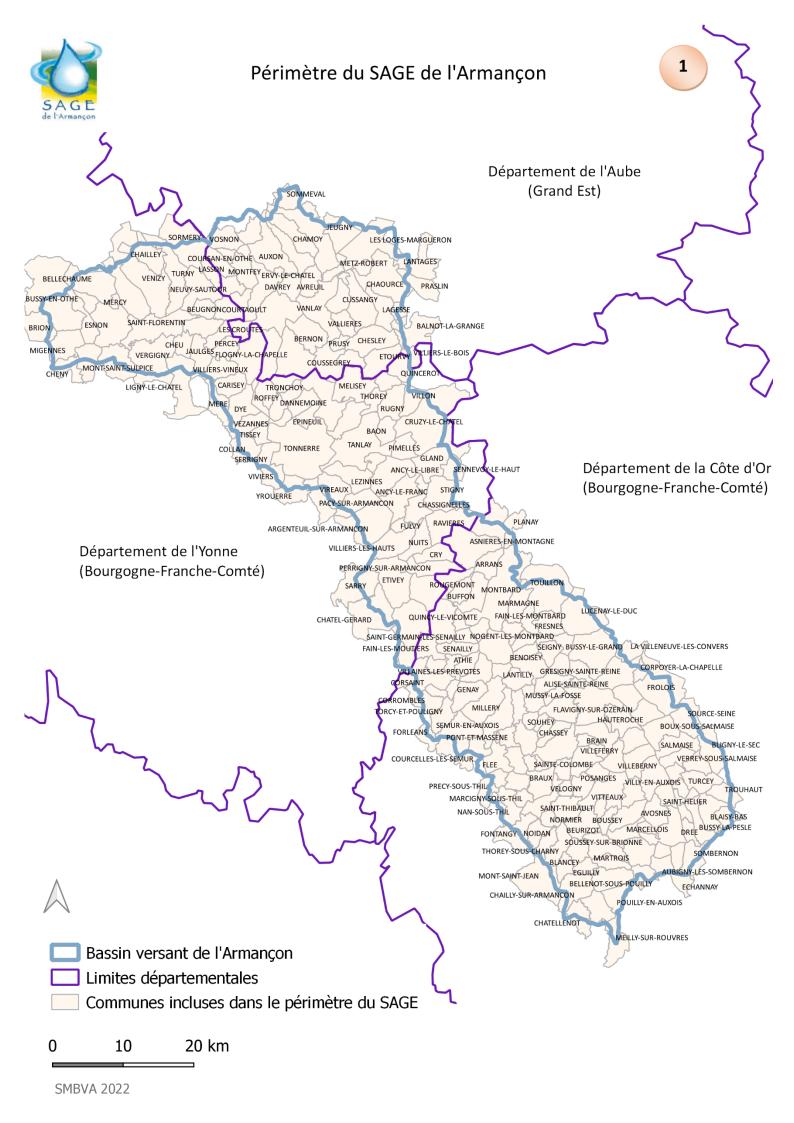
Un suivi et une évaluation programmés sur toute la durée du SAGE

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement ne révèle pas d'effet négatif qui nécessite des mesures correctrices.

La Commission Locale de l'Eau prévoit un suivi du SAGE de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un **tableau de bord** constitué des indicateurs de suivi des préconisations. Celui-ci lui permettra, le cas échéant, de réviser le SAGE.

Annexe n°1:

Périmètre du SAGE de l'Armançon



Annexe n°2:

Tableau récapitulatif des objectifs et des dispositions du PAGD

AXE 1 - Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Enjeux:

1 - Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins 2- Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique

	OBJECTIFS		DISPOSITIONS		
1	Renforcer la connaissance des ressources en eaux en prenant en compte leur évolution face au changement climatique	D1	Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements		
2	Sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable	D2	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future		
		D3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau		
3	Adapter les besoins en eau et les pratiques pour diminuer les prélèvements	D4	Développer la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain		
		R1	Encadrer les nouveaux prélèvements sur les masses d'eau à forte tension quantitative		

AXE 2 - Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles

ENJEUX:

3 - Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable 4- Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique

	OBJECTIFS		DISPOSITIONS
4	Réduire à la source les apports des matières polluantes		
		D5	Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire
a)	Réduire les pollutions d'origine agricole	D6	Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau
		D7	Maintenir les boisements et les surfaces en herbe
b)	Réduire les pollutions d'origine domestique	D8	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs
D)		R 4	Encadrer les rejets au milieu
c)	Sensibiliser sur les problématiques de pollutions de la ressource en l'eau	D9	Sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau
5	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration		
	Diminuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols	D10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement
		R10	Encadrer la destruction des haies sur les axes de ruissellement
a)		D11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants
		R2	Encadrer la création des réseaux de drainage
b)	Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales	D12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales
			Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

AXE 3 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité

Enjeu : 5- Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers

OBJECTIFS			DISPOSITION
6	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides	D13	Réaliser le diagnostic des petits cours d'eau et compléter l'inventaire des zones humides
	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides	D14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
		R5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
		R10	Préserver les zones humides
7		D15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues
'	Préserver et restaurer les paramètres hydromorphologiques	D16	Renforcer les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques
		D17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau
		D18	Accompagner l'application des règlementations en vigueur sur la continuité écologique
		R6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
	Encadrer la création et la gestion des plans d'eau	D19	Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion
8		R7	Encadrer la création des plans d'eau
9	Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur	R8	Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires
10	Favoriser et protéger la biodiversité	D20	Développer et protéger le réseau des mares et préserver leur faune et leur flore

AXE 4 - Gestion du risque inondation et d'érosion des sols

Enjeu : 6 - Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion

OBJECTIFS		DISPOSITIONS	
	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	D21	Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRi
11		D22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire
		R11	Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes
12	Maintenir les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes	D23	Cartographier les ZEC et assurer leurs préservations dans les documents d'urbanisme
13	Prévenir les inondations par ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales	Cf Axe 2 Objectif 5.b) - Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales	
14	Améliorer la gestion de crise et renforcer la culture du risque	D24	Améliorer la gestion de crise
17		D25	Sensibiliser tous les acteurs pour développer une culture du risque

Axe 5 - DYNAMIQUE TERRITORIALE

Enjeu:

7 - Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique

	OBJECTIFS		DISPOSITIONS
15	Informer et sensibiliser sur les enjeux des milieux aquatiques et humides et du changement climatique	D26	Réaliser des actions de communication et de sensibilisation

Enjeu:

8 - Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE

1.0			Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau et relatives au territoire du SAGE
10	16 Affirmer le rôle central de la Commission Locale de l'Eau	D28	Renforcer les liens eau-urbanisme
17	Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE		Assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE

Enjeu transversal:

X - Adapter le territoire au changement climatique

18	Améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur le bassin versant
19	Favoriser les actions sans regret et atténuantes visant à la résilience des territoires

Annexe n°3:

Scénario tendanciel du bassin versant de l'Armançon

Scénario tendanciel du S.A.G.E. de l'Armançon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document d'orientation, de planification et d'encadrement. Riche d'une vision prospective à long terme, il définit un projet d'aménagement du territoire visant à la préservation de la ressource en eaux, des milieux aquatiques et humides.

Le code de l'environnement exige des commissions locales de l'eau (CLE) qu'elles se projettent dans le futur. L'article R212-36 du code de l'environnement prévoit en effet que l'état des lieux du SAGE doit notamment comprendre « l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que l'incidence sur les ressources des programmes des acteurs publics. »

De ce fait et afin d'apprécier l'évolution des enjeux dans le temps, le besoin d'action et d'intervention publique pour parvenir aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, un scénario tendanciel est réalisé. Ce dernier permet de définir les principales tendances d'évolution des activités et usages de l'eau et leurs impacts sur la ressource en eau les milieux aquatiques et humides à moyen terme.

Le principe du scénario tendanciel est de prolonger les tendances actuelles d'évolution des activités et usages et de leurs impacts sur la ressource en eau et les milieux en tenant compte des mesures correctrices en cours ou déjà programmées, des projets d'aménagements arrêtés et des évolutions attendues du cadre réglementaire. Le scénario tendanciel s'inscrit bien dans une démarche de prévision et prolonge les tendances actuelles identifiées dans l'état des lieux. Cela suppose de se cantonner aux évolutions déjà identifiées sans autre politique que celles qui sont décidées ou programmées aujourd'hui.

Ainsi, on maintient l'hypothèse que l'usage des sols sera en grande partie déterminé par l'évolution de l'agriculture sur des critères de performance économique de performance économique et que les actions réglementaires s'inscrivent dans ce cadre. De même, les tendances démographiques et socio-professionnelles sont prolongées en conservant les mêmes professionnelles sont prolongées en conservant les mêmes critères d'attractivité du territoire. Il est néanmoins nécessaire et important que l'impact du changement climatique soit pris en compte, d'autant plus lorsque ce dernier a déjà été évalué.

Le scénario tendanciel comporte donc les éléments suivants, par activité ou usage :

- L'état actuel de l'activité ou usage comme décrit dans l'état des lieux,
- L'évolution tendancielle des activités économiques et des usages de la ressource depuis le précédent état des lieux (2013) ou tout autre date permettant de prendre suffisamment de recul sur la tendance générale. Cela comprend notamment l'évolution du cadre réglementaire,
- L'identification des principales actions mises en œuvre et décisions déjà prises sur le territoire,
- L'évaluation des effets attendus du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et les évènements climatiques,
- La caractérisation des pressions associées sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides,
- L'estimation qualitative de l'évolution des pressions et des risques.

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
phie	population de 86 154 habitants en 2019 * 10 = 10 248 habitants * 21 = 33 987 habitants	habitants)		susceptibles de s'accroître avec le changement climatique, pourraient entrainer des pics de demande en eau (certaines analyses montrent une augmentation de 1 % par degré supplémentaire)	- Cantons 21 : ☑ des prélèvements de surface et ⊅ des prélèvements souterrains * Augmentation des rejets polluants des collectivités, si les stations d'épuration se trouvent saturées, ou au contraire si la déprise démographique induit des dysfonctionnements liés	=(↗)
Démographie	en 2018 : 7 979 ha soit	* Entre 2000 et 2018 : augmentation de 23,2% (soit + 1 501 ha) des surfaces artificialisées * SCoT BFC demandant zéro artificialisation nette à l'horizon 2050	* Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat * Elaboration de PPRI * Amélioration de la gestion de crise et de la sensibilisation	* Augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements pluvieux	* Augmentation du risque ruissellement suivant la tendance récente et conditionnée principalement par le développement des zones d'activités et résidentielles en périphérie des agglomérations * Augmentation du risque inondation par débordement * Risque d'impact sur les zones humides * Augmentation des pressions en micropolluants, macro-polluants et hydromorphologiques	(=)
	PLUi en lancement et 1 en phase d'arrêt.		* Amélioration du lien urbanisme - eau et de la prise en compte du SAGE * Levier insuffisamment utilisé	/	* Développement des PLUi, constituant un levier pour prendre en compte les milieux aquatiques, le risque inondation et les ressources en eau	Z

	Actuel Tendance depuis précédent état des lieux		Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
our it comes	* 30% des communes du bassin versant raccordées soit 70% de la population * 61 STEP dont 7 en surcharge, la plupart ayant plus de 20 ans * un très bon rendement sur la plupart des STEP, en dehors du paramètre phosphore pour les	* Augmentation de 7% du nombre de communes raccordées et de 5% de la population raccordée * Forte progression (+20%) du nombre de communes en AC parmi celles ayant entre 500 et 1 000 habitants * Faible renouvellement des STEP ne permettant pas de pallier à leur vieillissement et l'augmentation croissante du risque de dysfonctionnement * Création de 19 STEP dont 15 dans l'Yonne * Amélioration globale des rendements (DBO5, DCO, MES)	zonages d'assainissement * Suivi des STEP par le SATESE * Amélioration les rendements des réseaux d'eau de	* Episodes pluvieux intenses plus fréquents * Diminution des débits d'étiage		(≈)
200 V	* Une mise en conformité progressive en lien avec les SPANC mais certains secteurs présentent encore un nombre d'installations non conformes important * Taux de conformité de 20%	* Raccordement de plusieurs communes en AC * Mise en conformité des équipements actuels + obligation d'équiper les nouvelles constructions * Mais travail long		/	* Diminution lente de la pression et des rejets de matières organiques, nitrates	Z
	Pluvial: * Parfois rejets des ANC vers le réseau d'eau pluvial * Parfois mauvais raccordements en AC avec rejets dans le pluvial * risque de pollutions accidentelles ou intentionnelles du pluvial vers les cours d'eau	Absence de données	/	* Episodes pluvieux intenses plus fréquents * Diminution des débits d'étiage	* Probable augmentation de la pression et des dysfonctionnements en raison de l'impact du changement climatique	7

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
ıble	Quantité : * Environ 13 millions de m³ prélevés par an, intégralement en eaux souterraines excepté pour les prises d'eau au niveau de Grosbois et du Lac de Pont (400 000 m³)	l'amont avec plus de 27 communes ayant présentées des problèmes d'alimentation en eau potable entre 2018 et 2019 * Diminution des prélèvements en eaux superficielles en Côte d'Or et augmentation des prélèvements en eaux souterraines	Tonnerre et Saint-Florentin * Développement des interconnexions * Elaboration d'un Projets de Territoire (PTGE) pour la Gestion	* Baisse de la recharge des nappes * Augmentation de la sévérité des étiages	* Augmentation de la fréquence des périodes de tensions quantitatives	7
Alimentation en eau potable	Qualité : * Mauvais état des grandes masses d'eau souterraines * 50% des captages présentent un dépassement ou sont à la limite de norme pour au moins un paramètre * Forte pression pesticides (notamment leurs métabolites), contamination diffuse aux nitrates	* Définition par l'ANSES des métabolites pertinents ou non avec une réévaluation des seuils de qualité * Augmentation de la recherche de pesticides et de leurs métabolites et une détection plus importante * Faible diminution de la pression nitrates * Recherche et détection de résidus médicamenteux et divers * Dégradation générale de l'état des captages * Fermeture de captages lié aux pressions nitrates et phytosanitaires * Augmentation au niveau national de l'usage de phytosanitaires * Amélioration globale des pratiques agricoles	* Mise en place de programmes d'actions au travers de l'animation des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) * Cartographie des BAC * Campagnes MAEC pour la remise en herbe et la réduction des intrants au niveau des BAC (avec arrêt au bout de 2 ans dans certains cas)	* Augmentation des évènements pluvieux intenses augmentant le risque de lessivage des nitrates. * Sécheresse des sols limitant la levée des couverts	* Diminution du nombre de captages dépassant les normes (vis-à-vis de la révision des seuils de certains métabolites) mais poursuite de la dégradation de la qualité * Risque, sans animation, de dépassement des normes pour les captages situés à la limite et donc de fermeture de captages	(↗) ≈

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
	Surfaces agricoles: - En 2010 : (source RGA) * S.A.U. : 204 237 ha (66% du bassin versant) 10 : 32 585 ha ; 21 : 93 600 ha ; 89 : 76 380 ha	Entre 2000 et 2010 (source RGA) : * S.A.U. : légère ¾ de 1% 10 : +2% ; 21 : -4% ; 89 : équivalent	* Demande groupée de prélèvements pour irrigation	* Augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresse et irrégularités en termes de précipitations * Augmentation de l'évapotranspiration * Augmentation du nombre de jours de stress hydrique * Evaporation favorisée par les plans d'eau	Besoins en eau: * Pour l'irrigation : □ des volumes demandés mais volumes consommés = ou ↗ (en lien avec changement climatique) * Pour l'abreuvage du bétail : □ relative (en lien avec la □ du nombre d'UGB) et recherche à l'amont (21) de nouvelles ressources * Pour les volailles : ↗ des besoins en lien avec la création ou l'extension d'élevages * Augmentation des conflits d'usage	7
Agriculture	* Nombre d'exploitations : 1 702 exploitations 10 : 294 exploitations ; 21 : 765 exploitations ; 89 : 643 exploitations * Nombre d'UGB : 100 674 UGB 10 : 13 213 UGB ; 21 : 60 847 UGB ; 89 : 26 614 UGB * S.T.H. (prairies) : 51 469 ha 10 : 4 875 ha ; 21 : 40 939 ha ; 89 : 5 655 ha	* Nombre d'UGB : \(\) de 6% 10 : -9% ; 21 : -4% ; 89 : -8% * Nombre de volailles : \(\) du nombre	* 2 campagnes MAEC pour la remise en herbe et la réduction des intrants au niveau de l'Armance et des BAC	l'augmentation des évènements climatiques exceptionnels * Caractère plus aléatoire du climat et allongement de la durée des cycles végétatifs	☑ de la pression nitrate liée à la baisse du nombre d'UGB	7
Agric	* Terres labourables : 134 759 ha 10 : 26 432 ha ; 21 : 42 795 ha ; 89 : 65 532 ha	10:+2%; 21:-12%; 89:-4%	* Cartographie de l'aléa ruissellement sur le bassin versant (hors Aube) * Animation hydraulique douce * Expérimentation sur le BAC de Mont-Saint Sulpice	intenses	Erosion et risque de ruissellement : * Augmentation du risque en lien avec le retournement des prairies et la disparition des haies ainsi que le développement des surfaces en vignes * Augmentation de l'entrainement de matières en suspension, nitrates, pesticides dans les cours d'eau	7
	Pratiques agricoles : * Drainage : plus de 8 % de la SAU drainée * Irrigation limitée (250 000 m³) * Retournement des prairies	Ecophyto	hara grandas sulturas	* Augmentation de la vulnérabilité des exploitations * Diminution des débits des cours d'eau voir assec une grande partie de l'année	* Risque de déclassement des cours d'eau qui seraient considérés comme des fossés dans la législation (recalibrage, curage, drainage) + risque de déclassement des cours d'eau en raison de la diminution des débits. Forte incertitude liée à la nouvelle PAC qui influencera grandement les pratiques agricoles. * Poursuite de la dégradation des zones humides * Prairies amenées à disparaitre de plus en plus * Impact moindre de façon localisée au niveau des zones d'animation agricole (BAC) * Difficile d'alimenter les gens dans les villes en local dans les années futures	7
Espaces verts et	interdiction de la mise sur le	* Evolution de la réglementation en 2014 et 2019 dans le sens d'un abandon de l'utilisation de produits phytosanitaires dans tous les espaces publics	* Sensibilisation des communes avec les Contrats Globaux		* Diminution de la pression en produits phytosanitaire pour les usages hors professionnel et au sein des bourgs	\

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques										
	* 130 ICPE en dehors des installations agricoles dont 4		* Diagnostic socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes	* Diagnostic socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes	* Diagnostic socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales	* Diagnostic socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes	socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes	socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes	socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes * Elaboration	* Diagnostic socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes * Elaboration	* Diagnostic socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes * Elaboration	* Diagnostic socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes * Elaboration	* Diagnostic socio- économique dans le cadre du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes	* Besoins en refroidissement plus importants durant les périodes de canicule et augmentation des épisodes de canicule	Besoins en eau : Evolution suivant la tendance actuelle : * Utilisation de l'eau de plus en plus rationnelle * ⊅ constatée depuis 2013 de 15% (150 000 m³)	7
Industries	sites Seveso et environ 50 industries particulièrement à risque pour les milieux aquatiques * Concentration des industries en une douzaine de pôles (= les principales agglomérations)	directement												du PAPI pour évaluer le nombre d'entreprises en zones inondables dans les principales communes	* Débits en étiage moins important et donc moindre dilution des rejets industriels	Pollutions * Amélioration de l'assainissement grâce à la poursuite des investissements au niveau des pré-traitement * Augmentation locale de la pression au niveau de l'entreprise DUC (en corrélation avec l'augmentation du nombre d'ateliers de volailles)
	* Prédominance des activités agroalimentaires, minérales et métallurgiques		de Plan de Prévention des Risques Inondation	* Augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements pluvieux intenses	Risque inondation par débordement et ruissellement : * Augmentation du risque ruissellement * Augmentation du risque inondation par débordement mais meilleure gestion	7										

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Canal de Bourgogne	* Vocation du canal : le tourisme fluvial * Conflit d'usage autour du Lac de Pont * Prélèvements importants en période estivale au détriment des cours d'eau avec dérogation aux arrêtés sécheresse	* Développement de la vélo-route et signature du Contrat Canal pour aménagement touristique du linéaire * Fermeture du Canal sur certaines portions en 2018 et 2019 en raison de la sécheresse et fréquentation en baisse (nombre de passage d'écluses) en moyenne sur la période 2013-2019 comparé à la période 2006-2013 * Augmentation de la fréquentation de la vélo-route liée au canal	* Instrumentation de quelques prises d'eau pour connaitre les volumes prélevés * Plantations d'arbres limitant l'évaporation	* Augmentation de l'évaporation * Episodes de sécheresse plus sévères et plus fréquents	besoins actuels voir	\

* Dégradation de l'état écologique des plans d'eau * Dégradation des berges du canal	conflits d'usage liés à la ressource en eau * Impacts écologiques des
* Pertes en eau importante * Pollution à long terme (souffre des bateaux)	petits bateaux accrus

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
	Méthanisation : quelques unités à la ferme	* Création d'un méthaniseur à Germigny * Mise en place d'une charte méthanisation en Grand Est pour encourager son développement	/	* Nécessité d'aller vers des sources d'énergie renouvelables	* Diminution locale de l'élevage * Remise en herbe des secteurs peu rentables en grandes cultures * Augmentation de la fertilisation des prairies (intensification) * Développement des cultures intermédiaires	*
Energies	Hydroélectricité : 10 ouvrages hydroélectriques dans l'Yonne et 12 en Côte d'Or en plus de nombreux seuils	* Revendication d'associations locales quant à la réhabilitation d'anciens ouvrages * Elaboration d'un plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique : priorisation des cours d'eau où la reconquête de la continuité est nécessaire *Loi climat	* Programme d'actions pilotes d'effacement des ouvrages	des ouvrages	* Difficulté à mettre en œuvre une démarche de restauration de la continuité	7
	Solaire	* Développement de quelques projets, en lien potentiel avec l'agriculture (ex : Eguilly et Villon)	Réflexion sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le BAC de Villon	* Nécessité d'aller vers des sources d'énergie	* Risque limité d'impact de zones humides * Levier de valorisation des prairies (solaire)	=
	Eolien	* Demande de création de 7 parcs éoliens		renouvelables	dee prairies (solaire)	=

Poissons

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
Tourisme et loisirs	* Potentiel important lié à la présence d'un riche patrimoine architectural, historique, paysager/écologique et de quelques "bases" sportives (canoë/kayak, voile,) * Nombreuses maisons secondaires * Conflits d'usage autour du lac de Pont	* Evolution de la fréquentation touristique : en hausse au regard de la fréquentation des principaux sites touristiques	* Valorisation touristique et pédagogique de projets de restauration de cours d'eau * Organisation des Récid'Eau de l'Armançon pour sensibiliser le grand public et les scolaires	usages nautiques sont possibles sur le	* Développement touristique avec le patrimoine naturel en lien avec les atouts du territoire * Maintien d'une augmentation ponctuelle des besoins en eau potable en période estivale liée au tourisme et aux résidences secondaires * Augmentation de la fréquentation de la véloroute si le canal est maintenu en eau	(∠)

Forêts		oois énergie	drainage d'un	des essences	* Augmentation du lessivage	7
--------	--	--------------	---------------	--------------	-----------------------------	---

	Actuel	Tendance depuis précédent état des lieux	Principales actions mises en œuvre	Impact changement climatique	Impacts prévisibles sur les ressources et les milieux	Evolution pressions et risques
	GEMAPI : Gestion à l'échelle du bassin versant par le SMBVA	* Fusion des trois syndicats de rivières pour créer un syndicat de bassin versant	Mise en place de plusieurs outils : CGA, PAPI		* Poursuite des projets de restauration et la prévention des risques	Z
Concusting	AEP: 102 maitres d'ouvrages dont 81 communes	* Rassemblement et organisation des maitres d'ouvrages avec une structuration en syndicats (ex : création du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et agrandissement du SESAM) * Structuration de la compétence assainissement collectif autour de syndicats et des communautés de Communes * Mise en place de SPANC à l'échelle des communautés de communes			* Compétence eau et assainissement entièrement transférée aux communautés de communes d'ici à 2026 ; poursuite de l'organisation d'ici à cette échéance	צ

L'intégralité du bassin versant présente un <u>risque de non atteinte des objectifs environnementaux</u> en 2027 à cause des pressions hydromorphologiques principalement mais également pesticides et des nitrates. Les masses d'eau souterraines présentent également un fort risque de non atteinte des objectifs à cause des pollutions diffuses. (AESN)